

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») — n° ICC-
5 02/05-01/20
6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Procès — Salle d'audience n° 2
9 Mardi 14 juin 2022
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:50] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:15] Très bien.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:24] Bonjour, Madame la Président,
17 Mesdames les juges.
18 Il s'agit de la situation au Darfour, Soudan, l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali*
19 *Abd-Al-Rahman* ; référence ICC-02/05-01/20.
20 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:41] Très bien.
22 Les présentations, à commencer par l'Accusation.
23 M. JEREMY (interprétation) : [09:33:46] Bonjour, Madame la Présidente.
24 M. Nicholls s'excuse aujourd'hui, il reviendra dans le prétoire demain.
25 Au nom de l'Accusation, M^{me} Whitford, Mohanad Elkholy, Claire Sabatini et moi-
26 même Edward Jeremy.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:00] Très bien.
28 La Défense, Maître Edwards.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:34:04] Bonjour, Madame la Présidente,
2 Mesdames les juges.
3 Dans le prétoire aujourd'hui, M. Abd-Al-Rahman est à nos côtés, M^e Laucci s'excuse,
4 il sera également présent demain. Pour représenter M. Abd-Al-Rahman, Eva Kalb à
5 ma droite, Mohammad El Rahi derrière moi et moi-même Maître Edwards.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:28] Très bien.
7 Les représentants des victimes.
8 M^e SHAH (interprétation) : [09:34:32] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les
9 juges.
10 Même composition qu'hier : les victimes participantes sont représentées par mon
11 collègue M. Anbari et moi-même, Anand Shah, conseil associé.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:48] Avant de faire
13 entrer le prochain témoin, nous allons parler des problèmes que j'anticipe avec le
14 témoin de demain. J'ai lu ça hier.
15 D'après ce que j'ai compris, des mesures de protection sont prévues, Monsieur
16 Jeremy, pour le 507–546.
17 M. JEREMY (interprétation) : [09:35:13] Oui, c'est exact, Madame la Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:15] Cela signifie que
19 l'intégralité de son témoignage se fera à huis clos partiel, n'est-ce pas ?
20 M. JEREMY (interprétation) : [09:35:23] Oui, nous le ferons dans la mesure du
21 possible en audience publique, mais une grande partie se fera à huis clos partiel.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:33] Comment est-ce
23 qu'il pourra dire quoi que ce soit sans révéler son identité ? Je sais que ce n'est pas
24 votre témoin, que c'est le témoin de M. Nicholls.
25 M. JEREMY (interprétation) : [09:35:44] Oui, c'est exact.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:35:48] Mais c'est très
27 dense tout cela, voire dense à l'extrême. Et je pense que cela nous aiderait, en
28 particulier les juges, si nous pouvions avoir, avec cette déclaration, une chronologie

1 de la création des diverses institutions auxquelles il fait référence, quelque chose qui
2 indiquerait qui sont les personnes de haut rang qu'il mentionne et comment ils
3 s'intègrent dans cette vue d'ensemble générale.

4 Comme je vous l'ai dit, une chronologie des événements serait très utile. Vous avez
5 demandé 5 heures, me semble-t-il. Vous nous avez dit que vous prendriez 5 heures
6 pour ce témoin.

7 M. JEREMY (interprétation) : [09:36:41] Oui, nous avons prévu une grande partie de
8 la journée de demain.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:47] Alors, pour
10 examiner tout cela... Alors, je dois dire que tout n'est pas strictement pertinent, à
11 l'espèce, au cas d'espèce. Même si l'on parle beaucoup des hiérarchies et du contexte,
12 il serait également utile de recevoir à l'avance... M. Nicholls travaille peut-être là-
13 dessus ou quelqu'un d'autre, mais d'ici 16 heures, pourrions-nous avoir une
14 indication des domaines de la déclaration qui vont être abordés ?

15 M. JEREMY (interprétation) : [09:37:23] Oui, nous allons nous en occuper, Madame
16 la Présidente. Comme vous l'avez dit, le témoignage de ce témoin est plus large que
17 le cas d'espèce. Nous comprenons tout à fait cela et la présentation des éléments de
18 preuve se concentrera sur le cas d'espèce.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:38] Je comprends, mais
20 étant donné que cette déclaration est très large et volumineuse, il serait utile que les
21 juges et la Défense aient une indication ou des documents permettant de s'y
22 retrouver. Donc, les documents en question doivent également être adressés à la
23 Décence... Défense et aux représentants des victimes, éventuellement.

24 Monsieur Jeremy.

25 M. JEREMY (interprétation) : [09:38:04] Oui, il y a également une question
26 préliminaire liée au prochain témoin que M^{me} Whitford souhaite aborder.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:11] Allez-y.

28 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:38:15] Bonjour, Madame la Présidente,

1 Mesdames les juges.

2 Ce matin à 9 heures, nous avons reçu un appel du service des victimes et des
3 témoins. Le témoin a indiqué qu'il souhaitait nous parler ; nous ne savions pas de
4 quoi il souhaitait nous parler à ce moment-là. Un courrier électronique vient d'être
5 envoyé et les juges de la Chambre sont en copie. Cet e-mail a été envoyé à 9 h 30. Il
6 semble que le témoin souhaite discuter d'une question liée à des corrections ou à des
7 amendements à sa déclaration.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:38:46] (*Intervention*
9 *inaudible*)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:38:48] Hors micro.

11 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:38:50] Oui, communication Chambre de
12 première instance I. D onc l'e-mail adresse... l'adresse de courrier électronique
13 correspondante. Et cela a été envoyé à 9 h 30 ce matin alors que nous nous trouvions
14 déjà dans le prétoire.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:39:21] Y a-t-il une raison pour laquelle nous ne
16 l'avons pas reçu ?

17 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:39:26] Non, je... je ne vois pas pourquoi on ne
18 pourrait pas l'envoyer à la Défense.

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:39:30] Oui, en effet.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:39:51] (*Début de*
21 *l'intervention inaudible*) Est-ce que l'Unité des victimes et des témoins vous a dit qu'il
22 ne pouvait pas vous parler ? Mais que font-ils ?

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:39:57] L'Unité des victimes et des témoins fait
24 référence au protocole qui ne permet pas des contacts rapprochés entre le témoin et
25 le Bureau du Procureur vingt-quatre heures avant sa déposition. Mais si vous
26 l'autorisez...

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:40:15] Je ne pense pas que
28 nous souhaitions dans ce prétoire être pris par surprise, surtout pas M^e Edwards, et

1 si le témoin veut parler et que l'Unité des victimes et des témoins lui dit : « Non,
2 vous ne pouvez pas à cause du protocole. »...

3 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:40:31] Oui, si c'est une question de fond, si j'ai
4 bien compris, cela n'est pas autorisé par le protocole, mais si vous le permettez...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:40:34] Bien entendu que
6 nous l'autorisons. Et toute personne faisant preuve de bon sens sait que ce n'est pas
7 possible si un témoin le dit, n'a pas commenté... commencé son... sa déposition et
8 souhaite corriger quelque chose.

9 Bon, je vais vous donner mon autorisation. De combien de temps aurez-vous
10 besoin ? Et vous devrez informer la Défense de la nature des modifications
11 éventuelles.

12 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:41:03] Il est difficile d'estimer cela.

13 Madame la Présidente, je vais le rencontrer tout de suite et nous vous tiendrons
14 informé.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:41:12] Bon, nous allons
16 apporter un changement au protocole et je souhaite que cela soit retranscrit au
17 compte rendu. Si cela se reproduit, si un témoin à l'avance de sa comparution dit
18 qu'il souhaite modifier, ajouter ou corriger quelque chose, la permission est donnée à
19 l'Accusation ; la permission est donnée au Bureau du Procureur de consulter le
20 témoin. L'Unité des victimes et des témoins doit en prendre note et la Défense doit
21 être informée rapidement de la demande, et bien entendu, de toute modification afin
22 qu'on ne perde pas de temps dans la matinée. Voilà.

23 Y a-t-il des observations, Maître Edwards ?

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:46] (*Intervention inaudible*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:41:50] Très bien. Eh bien,
26 informez-nous de la durée de cet exercice.

27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:42:05] Oui, nous allons vous tenir au courant,
28 Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:42:08] Très bien.
2 Veuillez vous lever.
3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:42:14] Veuillez vous lever.
4 *(L'audience est suspendue à 9 h 42)*
5 *(L'audience est reprise en public à 11 h 21)*
6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:21:32] Veuillez vous lever.
7 Veuillez vous asseoir.
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:21:56] Eh bien, voilà une
9 bonne démonstration de la raison pour laquelle, dans toute la mesure du possible, il
10 aurait été préférable de traiter de cela précédemment.
11 Cependant, on me l'a rappelé, j'ai relu le protocole au... ayant trait au témoin qui a
12 été adopté et je pense que j'ai, de manière un petit peu intempestive et rhétorique,
13 peut-être exprimé ce que je... je souhaitais. Je... je ne dis pas que je ne suis pas
14 satisfaite de ce que j'ai dit, mais enfin je... j'ai réfléchi, j'ai... j'ai parlé tout haut de ce
15 que je pensais. J'aimerais dire en tout cas que le protocole n'est pas clair et qu'il
16 faudra que nous revenions sur ce point.
17 La deuxième chose que j'aimerais traiter maintenant, il s'agit du témoin de demain.
18 Pendant toute cette période où nous avons dû attendre, j'ai... nous avons discuté du
19 témoin de demain. Je ne suis pas sûre qu'il ne soit pas un témoin 68-3. Il y a très peu
20 qui soit dit au sujet de l'accusé lui-même, ça n'est pas non plus une déclaration
21 tellement importante, donc il pourrait... il pourrait effectivement relever de cette
22 disposition.
23 Maître Edwards, je ne sais pas ce que vous en pensez. Je sais que je vous prends un
24 petit peu par surprise, mais enfin, est-ce qu'on pourrait pas le considérer comme 68-
25 3 ? L'Accusation l'a envisagé, je crois.
26 M. JEREMY (interprétation) : [11:23:55] Je pense que la... la raison initiale, c'était que
27 ce témoin... pour laquelle ce témoin n'était pas un 68-3, c'est simplement le volume
28 de... de... des informations qu'il a fournies. Je pense qu'il y a sept déclarations de

1 témoin qui ne sont pas toutes... pas toutes directement pertinentes pour cette affaire.
2 Donc, je pense que l'intention, c'était de le... de l'amener à avoir une déclaration, une
3 disposition un peu plus ciblée à cette affaire particulière.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:24:28] Bon. Effectivement,
5 je peux comprendre cela, il entre dans beaucoup de détails qui ne sont pas pertinents
6 pour cette affaire. Mais enfin, je pense que c'était un peu tard peut-être pour ce
7 témoin. À moins que...

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:24:43] Je suis vraiment désolé, Madame la
9 Présidente, je viens de... d'être... Ma... mon assistant vient de me rappeler que le
10 défendeur n'est pas présent dans la salle d'audience pour le moment.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:25:00] Ah, alors, vraiment
12 il devrait quand même être là.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:25:06] Je vais donc me retourner un instant et
14 voir ce qu'il en est.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:25:30] Un instant, pendant que nous
17 attendons, la note qui a été envoyée par courriel il y a un moment, j'aimerais... est-ce
18 que je pourrais en avoir un exemplaire papier, s'il vous plaît ? Cela m'aiderait
19 beaucoup. Je pense que la greffière d'audience ou le greffier d'audience — pardon —
20 en a préparé une.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 *(L'accusé est introduit dans le prétoire)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:26:46] Je dois simplement
24 répéter, je pense, que l'accusé est maintenant dans la salle d'audience. Je suis désolée
25 que nous ne l'avions... nous n'avions pas remarqué son absence.

26 En tout cas, je faisais une suggestion : le témoin de demain, 447, non 542... 547 — 547,
27 il pourrait être un témoin 68-3. Je sais bien que c'est un peu tard, mais enfin, Maître
28 Edwards, M^e Laucci n'est pas dans la salle d'audience, je suppose qu'il est difficile

1 pour vous de faire un commentaire.

2 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:27:35] Je ne suis pas en mesure pour le moment
3 de vous dire quelque chose de précis à ce sujet. D'ailleurs, je n'ai pas autorité pour ce
4 faire. En tout cas, je vais appeler M^e Laucci pendant le déjeuner et je reviendrai après
5 la pause du déjeuner en ce qui concerne notre position. J'espère que je pourrai
6 m'exprimer plus précisément après le déjeuner.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:28:01] Monsieur Jeremy,
8 est-ce que vous pourriez parler à M. Nicholls ou, en tout cas, que quelqu'un puisse
9 passer à... parler à M. Nicholls pour voir ce qu'il en pense ?

10 M. JEREMY (interprétation) : [11:28:13] À titre préliminaire, je... je ne pense pas que
11 ce soit forcément la meilleure façon de... de procéder avec ce témoin, mais nous
12 souhaiterions avoir un interrogatoire *viva voce* en tout cas.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:28:29] Bon, j'ai
14 simplement soulevé cette possibilité.

15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:28:46] P-0718 est un Four de Wadi Saleh,
16 Darfour. Il était un jeune garçon au moment des événements en 2003 et 2004. P-0718
17 était présent au cours de l'attaque janjaouid sur son village en novembre 2003, il a fui
18 l'attaque avec les membres de sa famille. Lorsqu'il est revenu au village, il a trouvé
19 que le... les huttes de la famille dans le village avaient été incendiées, que leurs
20 réserves de nourriture avaient été emportées ou brûlées et que leur bétail et autres
21 biens avaient été pillés. Dans la hutte près de lui, il a vu la mère de son voisin, une
22 personne... une femme âgée qui avait une mobilité réduite et qui est... a été brûlée
23 vive. P-0718 a aussi vu d'autres cadavres dans les rues. En résultat de l'attaque, P-
24 0718 a été déplacé avec sa famille à Deleig. En mars 2004, P-0718 a été arrêté à Deleig
25 et emmené au commissariat de police. Il a été remis en liberté, mais trois de ses
26 parents n'ont pas été remis en liberté et c'est la dernière fois qu'il... que P-0718 les a
27 vus en vie. P-0718 a vu Ali Kushayb à nouveau au marché de Deleig le dimanche
28 suivant et il a immédiatement reconnu comme étant l'homme même qu'il avait vu

- 1 au... devant le commissariat de police quelques jours précédemment.
- 2 Voilà, j'en termine avec mon résumé.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:30:24] Eh bien, faisons
- 4 entrer le témoin.
- 5 Nous allons maintenant siéger jusqu'à 13 heures et puis nous aurons une heure de
- 6 déjeuner et nous reprendrons de 14 à 16 heures.
- 7 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:30:35] Puis-je indiquer que le témoin... doit
- 8 répéter la déclaration solennelle après le greffier d'audience ?
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:30:43] Oui.
- 10 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:30:45] Pour ce qui est du calendrier, est-ce que
- 11 nous pourrions terminer ce témoin aujourd'hui ? Les événements nous ont un peu
- 12 pris de court. Je pense qu'il faudra que nous continuions demain, n'est-ce pas ?
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:31:03] Oui, bien sûr. Je
- 14 pensais bien que ce serait le cas.
- 15 Monsieur Jeremy.
- 16 M. JEREMY (interprétation) : [11:31:12] Avant que la... le témoin n'entre, j'ai reçu des
- 17 instructions selon lesquelles je peux être d'accord avec le 68-3 pour le témoin 0547. Je
- 18 vais donc informer M^e Edwards, le notifier dès que possible pour qu'il puisse relayer
- 19 tout cela à M^e Laucci.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:31:36] Merci beaucoup,
- 21 Monsieur Jeremy. On me donne une note, je ne sais pas ce que je suis censée en faire.
- 22 On nous a envoyé un message, Monsieur Jeremy et Maître Edwards. Le témoin...
- 23 s'est un peu décomposé à la suite des ajouts qu'il a apportés ce matin. Et il demande
- 24 que quelqu'un puisse rester à côté de lui, quelqu'un de VWS.
- 25 Maître Edwards, y a-t-il une objection ?
- 26 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:32:34] Non, pas de problème avec ça.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:32:33] Très bien.
- 28 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:32:40] Bien entendu, nous sommes d'accord

1 avec cela également et je voudrais saisir cette occasion pour dire quelque chose en ce
2 qui concerne ses capacités linguistiques. Sa langue maternelle est le four. Il parle
3 l'arabe soudanais, mais il n'est pas à l'aise avec l'arabe standard. Et nous avons eu
4 quelques difficultés de communication au cours de la session de préparation, ce qui
5 pourrait expliquer éventuellement les corrections supplémentaires qu'il a apportées
6 aujourd'hui. Nous avons utilisé un interprète four lors de notre réunion ce matin,
7 mais nous allons aller de l'avant, nous allons bien informer toutes les parties et les
8 participants du... des problèmes éventuels de compréhension avec ce témoin. Nous
9 avons communiqué avec les interprètes hier, leur demander qu'ils partent... qu'ils
10 puissent s'exprimer dans toute la mesure du possible en... arabe soudanais ce qui
11 faciliterait les choses.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:44] Mais, est-ce que
13 nous... nous avons des interprètes qui parlent l'arabe soudanais ?

14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:33:51] D'après ce que je comprends, il y a
15 certains interprètes qui peuvent s'adapter au... à l'arabe soudanais et qui peuvent
16 faire des efforts justement pour s'adapter. En tout cas, il y a un interprète au moins
17 qui est soudanais, donc qui peut parler arabe soudanais.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:12] Eh bien, bon, on...
19 on... on va essayer. Cela semble un peu difficile, je rappelle à tous... je sais que moi, je
20 suis la première pécheresse à cet égard, mais il est très important que vous marquiez
21 une pause avant de poser la question suivante. Il faut vraiment donner le temps aux
22 interprètes de terminer. Alors, je ne sais pas, vous pouvez peut-être vous griffonner
23 une note pour vous glisser sous les yeux, pour vous rappeler cela.

24 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

25 TÉMOIN : DAR-OTP-P-0718

26 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:50] Monsieur, est-ce
28 que vous m'entendez ? Est-ce que vous me comprenez ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:55] Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:58] Merci beaucoup de
3 venir ici devant nous pour déposer. Nous comprenons tous que cela est difficile
4 pour vous, notamment puisque, ce matin, vous avez dû apporter certaines
5 précisions.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:16] Oui.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:35:19] Je voudrais tout
8 d'abord vous rassurer. Si vous avez besoin de pause pendant que vous faites votre
9 déposition, eh bien, dites-le-nous simplement, demandez ces pauses.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:34] Très bien. Pas de problème.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:35:37] Et vous avez
12 quelqu'un qui est assis à côté de vous, qui va pouvoir vous apporter son soutien.
13 Vous serez interrogé, comme vous savez, par les trois représentants dans cette
14 affaire qui représentent justement différentes parties. Si, à un moment ou à un autre,
15 vous ne comprenez pas la question, alors dites-le immédiatement.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:14] Très bien.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:17] Dans un instant,
18 nous vous inviterons à répéter la déclaration solennelle après le... le greffier
19 d'audience. Je suis sûre que l'on vous a expliqué cela.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:36] Oui, très bien.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:38] Oui.

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:36:42] (*Intervention inaudible*)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:36:44] Le greffier d'audience qui parle
24 sans micro.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:36:49] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle
27 d'audience.

28 Monsieur le témoin, vous devez prêter serment solennellement et je vais vous en

1 donner lecture et vous êtes invité à répéter après moi.

2 « Je déclare solennellement...

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:13] (*Intervention non interprétée*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:14] ... que je... dirai la vérité...

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:17] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:23] ... et rien d'autre que la vérité. »

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:33] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:36] Merci, Monsieur le témoin. Vous êtes
9 maintenant sous serment.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:37:40] Madame Whitford.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:37:39]

13 Q. [11:37:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 Nous nous sommes déjà rencontrés, bien sûr, mais je répète mon nom, Alison
15 Whitford, et je vais vous poser des questions au nom de l'Accusation.

16 R. [11:38:00] Que la paix et la bénédiction soient sur vous. Merci beaucoup.

17 Q. [11:38:07] Comme vous l'avez entendu de la bouche du juge, si vous ne
18 comprenez pas ma question ou un mot que j'utilise, s'il vous plaît, dites-le-moi
19 immédiatement.

20 R. [11:38:20] Oui.

21 Q. [11:38:21] Nous sommes en audience publique pour le moment, ce qui signifie
22 que le public peut vous entendre. Si vous avez besoin de dire quelque chose qui
23 risquerait de vous identifier, nous passerons à huis clos partiel ; vous comprenez
24 bien ?

25 R. [11:38:35] Très bien.

26 Q. [11:38:38] Vous avez donné une déclaration à l'Accusation, aux enquêteurs de
27 l'Accusation, en 2018, n'est-ce pas ?

28 R. [11:38:53] Oui.

1 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:38:55] Pour le compte rendu, il s'agit du
2 document portant la référence DAR-OTP-0209-2020.

3 Q. [11:39:07] Lorsque nous nous sommes rencontrés jeudi dernier, nous avons... vous
4 avez eu la possibilité de revoir votre déclaration et vous avez déjà apporté quelques
5 corrections et éclaircissements à ce moment-là ; est-ce exact ?

6 R. [11:39:19] Oui.

7 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:39:24] Et le document contenu... contenant ces
8 éclaircissements et ces ajouts porte la cote, pour le compte rendu, DAR-OTP-0220-
9 0792.

10 Q. [11:39:40] Monsieur le témoin, ce matin, vous nous avez communiqué que vous
11 souhaiteriez apporter certaines corrections supplémentaires et éclaircissements à
12 votre déclaration ; est-ce exact ?

13 R. [11:39:49] Oui.

14 Q. [11:39:52] J'aimerais maintenant vous... vous faire passer en revue ces corrections
15 que vous souhaitez apporter.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:02] Est-ce qu'on ne
17 peut pas procéder de la manière habituelle ?

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:40:08] Si, Madame la Présidente, vous
19 acceptez la note qui a été préparée ce matin pour ce faire, cela certainement
20 accélérera les choses.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:22] Maître Edwards ?

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:25] Je ne voudrais pas faire d'obstruction,
23 mais il y a des détails... Peut-être qu'on pourrait demander au témoin de couper le...
24 je ne sais pas s'il comprend l'anglais.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:38] Très bien. Vous
26 préférez qu'on procède comme... autrement ?

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:45] Oui, effectivement.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:47] Alors, très bien.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:51] Et qu'il n'y ait pas de questions
2 suggestives.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:56] Très bien.

4 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:55] Non, pas de suggestion.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:40:56] Très bien.

6 Madame Whitford.

7 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [11:41:02]

8 Q. [11:41:02] Le premier point que j'aimerais vous faire revoir : l'endroit où vous
9 avez été arrêté à Deleig. Est-ce que vous pourriez nous dire à quel endroit vous avez
10 été arrêté ?

11 R. [11:41:16] J'étais chez moi. Bien entendu, nous avons été déplacés d'un endroit
12 appelé (Expurgé) et nous dormions dans la rue. Nous étions dans une école, mais le
13 gouvernement nous a dit que nous devons quitter l'école. Donc, nous dormions
14 dans la rue, nous n'avions plus de... maison. Nous étions dans un camp à Deleig,
15 mais c'était pas un véritable camp. En fait, nous dormions dans les rues.

16 À ce moment-là, c'était vendredi et Ali Kushayb et ses gens sont arrivés, ils ont
17 encerclé toute la zone de Deleig et ils ont commencé à arrêter des gens dans la rue et
18 dans leur maison. Nous ne savions pas ce qui se passait à ce moment-là. Nous... nous
19 allions vers la mosquée, pour faire la prière du vendredi, la prière *Juma* et les gens
20 nous ont dit : « Il faut que vous vous cachiez, il faut que vous vous cachiez parce
21 qu'Ali Kushayb et ses gens sont là et ils sont en train d'arrêter des gens. Vous devez
22 fuir. »

23 À ce moment-là, j'avais une blessure au genou et donc je ne pouvais pas courir.
24 Alors, on m'a arrêté, j'ai été battu, on m'a mis dans un véhicule et on m'a emmené au
25 commissariat de police. Certains des soldats d'Ali Kushayb étaient là, près de l'école
26 de Deleig et le commissariat de police. Ils nous ont fait sortir du... des véhicules et
27 ils... ils nous ont demandé de nous coucher par terre. *Umdah* Adam Koyou était là
28 avec Ali Kushayb à cet endroit. J'étais encore jeune, donc Adam Koyou a dit :

1 « Faites venir ce jeune garçon. » Il a demandé : « Qui êtes-vous ? Qui est ton père ? »
2 et je lui ai donné mon nom et il m'a reconnu tout de suite. Et il a dit : « Viens t'asseoir
3 à côté de moi. » Je ne connaissais pas Ali Kushayb à ce moment-là, mais il a dit — Ali
4 Kushayb : « Je n'ai pas d'informations à ce sujet. » Mais *umdah*, lui, a... m'a... m'a dit
5 de m'asseoir par terre et tous mes frères et les personnes qui étaient... qui avaient été
6 invitées à s'allonger, et Ali Kushayb les frappait avec son petit bâton et il a dit que
7 personne ne devait lever la tête. Je... j'étais assis à côté de l'*umdah* et j'étais terrifié, je
8 ne savais pas que cette... que la... le nom de cette personne était Ali Kushayb. Je
9 savais simplement que c'était un... une sorte de soldats parce qu'il frappait les gens et
10 il leur criait dessus. Et puis, il y a une autre personne, est-ce que je peux dire le
11 nom ?

12 Q. [11:44:38] Oui, je crois qu'on peut dire cela en audience publique.

13 Q. [11:44:46] Mon... l'enseignant Alsadiq Harun, il était donc mon... mon... mon
14 enseignant à l'école de Deleig et il a dit : « Oui, je connais ce garçon, il... il participe...
15 il... il fréquente mon école. » Donc voilà. « Emmenez-le... emmenez-le avec moi. »
16 Donc, il m'a emmené, il m'a ramené à l'école, il m'a caché là et nous sommes restés
17 là. Et puis ensuite, il a eu... y a eu d'autres personnes qui ont été arrêtées. J'avais très
18 très peur.

19 À ce moment-là, je ne savais pas ce qui se passait autour de moi. Ils m'ont juste mis
20 là et c'était vers le coucher du soleil et ils m'ont emmené à la maison ensuite. Tout le
21 monde se cachait à ce moment-là, personne ne sortait.

22 Ensuite, on m'a ramené dans ma famille. Nous ne savions pas ce qui... ce qui était
23 arrivé à mes cousins, nous ne comprenions pas ce qui se passait. Et nous n'avons rien
24 su d'eux pendant un certain temps. Nous avons entendu après qu'Ali Kushayb les
25 avait emmenés dans son... dans sa voiture et qu'il l'avait emmené à Garsila. Garsila,
26 c'est une ville plus grande. On nous a dit que, peut-être, ils... ils avaient été emmenés
27 à la prison à Garsila et que, peut-être, ils seraient présentés au tribunal. D'autres gens
28 avaient dit : « Oui, tous ces gens ont été emmenés à Garsila. », mais personne ne sait

1 exactement où ils se trouvent aujourd'hui. Donc les gens ont continué à mener leur
2 vie normale et ils ont vu que ces véhicules ne... ne se dirigeaient pas vers Garsila.
3 Et ensuite, on a trouvé des cadavres. Ils ont dit qu'ils avaient trouvé beaucoup,
4 beaucoup de cadavres. Ils ont constaté que mes trois cousins avaient été tués avec...
5 avec un grand nombre d'autres personnes. Nous étions là, nous avons... nous
6 sommes allés là et nous avons vu qu'il y avait beaucoup de gens qui étaient morts, il
7 y avait du sang partout, on ne pouvait pas reconnaître tout le monde. Nous
8 n'avons... nous avons pu reconnaître seulement leurs vêtements. Nous... avons su
9 alors qu'ils avaient été tués à ce moment-là. Les dépouilles étaient tellement
10 nombreuses et j'avais tellement peur, j'avais tellement peur de regarder...

11 *(Le témoin pleure)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:47:52] Je vais vous
13 accorder une pause, mais je crois qu'il vaudrait mieux que vous essayez de terminer
14 votre déposition.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:48:12] *(Intervention non interprétée)*

16 *(Le témoin pleure)*

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:48:27] L'interprète arabe,
18 malheureusement, n'a pas pu comprendre ce que disait le témoin.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:48:34] Souhaiteriez-vous
20 faire une petite pause, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:48:39] Oui, cinq minutes, s'il vous plaît. Accordez-
22 moi cinq minutes.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:48:44] Nous allons donner
24 le temps au témoin de se recomposer.

25 Nous allons lever la séance.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:48:57] Veuillez vous lever.

27 LE TÉMOIN : [11:48:58] Je vous présente mes excuses.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 48)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 56)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:56:56] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:57:17] Madame Whitford,
5 je suggère que vous remédiez à cela le plus rapidement possible, pour ce qui est des
6 corrections, sinon cela... va poser problème pour de nombreuses raisons. Alors, ces
7 corrections ne sont pas dramatiques, entre guillemets, même si M. Edwards ne veut
8 pas qu'elles soient introduites. Mais il est clair que ce témoin trouve la situation
9 extrêmement compliquée.

10 Monsieur Shah, je vous suggère de ne pas poser vos questions habituelles à ce
11 témoin à propos de ce qu'il a vécu et ce qu'il a ressenti. Nous constatons cela sans la
12 nécessité de poser les questions et, à moins que vous ne souhaitiez que l'audience
13 soit de nouveau interrompue, je vous suggère de ne pas poser ces questions.

14 M^e SHAH (interprétation) : [11:58:26] Je comprends.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:58:31] Maître Edwards, je
16 comprends que c'est difficile, mais je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt de votre
17 client qu'il y ait des interruptions incessantes.

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:58:37] Oui, je comprends tout à fait, mais je
19 souhaite faire observer qu'il semblait aller bien jusqu'à ce qu'on lui pose des
20 questions sur un événement particulièrement traumatisant qu'il a vécu. Alors, je n'ai
21 pas de problème du tout avec cela.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:59:04] Très bien. Je vais
23 également lui dire et lui répéter que je sais combien cet exercice est difficile mais
24 qu'il est dans son intérêt d'essayer de continuer la déposition. Très bien. Faisons
25 entrer le... le témoin de nouveau.

26 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:00:09] Monsieur, j'espère
28 que vous avez pu vous remettre de vos émotions. Nous comprenons tous que le fait

1 de revivre ces événements est extrêmement difficile. Mais il est dans votre intérêt de
2 poursuivre votre déposition. Ainsi, votre témoignage se terminera plus rapidement.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:00:42] Oui, je vais essayer. Mais c'est extrêmement
4 difficile car je me souviens de choses et je n'ai pas réussi à bien me concentrer. Je me
5 suis efforcé de le faire, bien entendu. J'ai perdu un grand nombre de membres de ma
6 famille, donc tout cela m'est extrêmement difficile, mais je vais essayer. Je m'excuse,
7 Madame la Présidente, je vais... je vais essayer, mais cette situation est extrêmement
8 difficile, car tout ce qui m'est arrivé me revient à l'esprit. Parfois, je n'arrive pas à
9 dormir à cause de ces souvenirs.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:01:23] Vous n'avez pas à
11 vous excuser auprès des juges de la Chambre, Monsieur le témoin ; nous
12 comprenons parfaitement la situation. Comme je vous l'ai dit, il est important, dans
13 la mesure du possible, comme vous nous l'avez dit, de dire aux juges de la Chambre
14 ce que nous voulons savoir, afin que la vérité puisse finalement se manifester.

15 Madame Whitford, vous avez la parole.

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:01:56] Madame la Présidente, Mesdames les
17 juges, je vais m'efforcer d'être brève, mais je dois demander de plus amples détails à
18 propos de ce qui s'est passé au bureau de police.

19 Q. [12:02:06] Monsieur le témoin, merci des explications que vous venez de nous
20 donner. Je souhaiterais maintenant revenir au moment dans votre récit où vous
21 arrivez au bureau de police de Deleig, dans le véhicule. Vous nous avez dit qu'on
22 vous a fait sortir... qu'on vous avait fait sortir du véhicule pour vous mettre à terre.
23 Êtes-vous resté cloué au sol ou est-ce que votre position a changé ?

24 R. [12:02:41] Lorsqu'on m'a emmené, on m'a dit que je devais m'agenouiller. Et, une
25 fois assis à genoux, Ali Kushayb et les autres vont arriver et vont vous frapper et
26 vont vous demander de vous allonger sur le ventre. Et Ali Kushayb battait ces autres
27 personnes auxquelles on avait demandé de s'allonger sur le ventre. À cette époque,
28 j'étais très jeune, plus jeune que les autres, et l'*umdah* était assis à côté d'Ali Kushayb.

1 L'*umdah* m'a vu, il m'a dit « viens ici », il m'a demandé de venir. « Quel est ton
2 nom ? » Je lui ai demandé... je lui ai donné mon nom et le nom de mon père. Il
3 connaissait mon père. L'*umdah* m'a dit : « Assieds-toi à côté de moi. » Ali Kushayb lui
4 a parlé, il lui a dit : « Je connais ce garçon, il est plus jeune. » Et l'*umdah* m'a laissé à
5 côté de lui. J'ai vu des personnes être amenées, dont un de nos... mes professeurs,
6 Sadiq Harun, qui est décédé plus tard. Il m'a vu et il m'a dit : « Qu'est-ce que tu fais
7 là ? » Je lui ai dit qu'on m'avait amené et l'*umdah* m'a dit de m'asseoir à côté de lui.
8 Mon professeur a dit à l'*umdah* : « Je connais ce garçon. Il est à l'école de Deleig et son
9 nom se trouve dans les registres de l'école. » Sadiq Harun a dit « d'accord », il s'est
10 assis à côté de moi, il s'est assis à côté de lui. Devant Ali Kushayb et ses soldats,
11 Sadiq m'a pris et m'a ramené à l'école de Deleig. Et je suis resté à l'intérieur de l'école
12 pendant un certain temps. Lorsque les choses se sont calmées, certaines des
13 personnes ont réussi à s'enfuir ou à se cacher. Ils ont continué à battre les gens, à les
14 frapper. Et les gens qui étaient au sol se sont également fait frapper. Donc, je me suis
15 assis à l'intérieur ; lorsque les choses se sont calmées, M. Sadiq m'a dit « on va te
16 ramener chez toi » et je lui ai dit où j'habitais, dans quelle rue j'habitais, là où l'*umdah*
17 se trouvait. À cette époque-là, il n'y avait pas de camp dans les rues ; la plupart des
18 maisons étaient détruites. Certaines personnes étaient à la rue, elles n'avaient pas de
19 maisons, et la plupart des gens se trouvaient à proximité de murs ou d'arbres.
20 On m'a donc ramené et, au lever du soleil, j'étais effrayé, bien entendu. Ils m'ont mis
21 à l'intérieur, j'ai essayé de dormir et j'ai crié toute la nuit parce que j'avais peur. Le
22 deuxième jour, on ne m'a pas donné d'informations sur ce qui était perdu. Les gens
23 essayaient de discuter, certains... certaines personnes ont dit que des gens avaient été
24 amenés à Garsila, à la prison, dans un autre lieu. À l'heure du petit déjeuner, ou vers
25 ce moment-là, certaines personnes sont parties pour retrouver leurs troupeaux, et ils
26 ont retrouvé des corps, des cadavres dans les montagnes de Tilda (*phon.*). Ils ont pris
27 peur lorsqu'ils ont vu ces corps. Ils sont rentrés ; ils ont dit qu'ils avaient trouvé de
28 nombreux cadavres. Certains des membres de la police, les *sheikh* et les membres des

1 villages qui étaient sur place, se sont rendus pour voir ce qui s'était passé, et ils ont
2 vu les traces des véhicules avec lesquels ces personnes qui ont été tuées avaient été
3 amenées dans cette région dont je viens de parler. Donc, nous avons crié : on voulait
4 voir ceux qui avaient été tués pour savoir qui ils étaient. Certaines des personnes qui
5 ont vu ce qui s'était passé ont dit qu'ils allaient se rendre... qu'ils devaient se rendre
6 dans leurs fermes et qu'ils ont vu ce qui s'était passé. Et, dans ce corps, ils ont vu de
7 nombreux cadavres. Et ils ont dit aux gens du village qu'ils avaient trouvé de
8 nombreux cadavres. Donc, il fallait y aller pour voir. Et, bien entendu, le... on a dit
9 au *umdah* ce qui s'était passé ; l'*umdah* a dit aux *sheikh* et aux autres d'y aller pour
10 savoir qui avait été tué, pour voir les cadavres. Moi, je m'y suis rendu avec les
11 membres de ma famille. Des gens m'ont demandé parce que... ont demandé quel
12 type d'uniformes portaient ces gens. La dernière fois que je les ai vus, c'était
13 récemment, donc je leur ai donné cette information, je leur ai dit que je savais quels
14 uniformes ils portaient. Lorsque j'essayais de regarder les corps, j'étais vraiment
15 effrayé, bien entendu. J'ai essayé... (*inaudible*) et une personne portait un tee-shirt, un
16 tee-shirt blanc ; il s'appelait Adam. Je m'asseyais à côté de lui en général, et quand
17 j'ai vu Adam, j'ai été effrayé parce qu'il était mort. C'était un bon ami à moi, c'était un
18 de mes proches. Donc, j'étais effrayé. Lorsque j'ai vu Adam et son corps, j'ai
19 commencé à pleurer, j'ai... j'ai... j'ai... j'ai pris peur. Toutes ces personnes ont été
20 tuées, il y avait très nombreuses... de très nombreuses dépouilles. Je ne sais pas
21 combien de corps il y avait ; je ne m'en souviens pas, mais ils étaient très nombreux.
22 Et j'ai dit à ma tante que trois de ses enfants et un de mes oncles avaient été tués, et
23 qu'il fallait les enterrer. La plupart des *sheikh* écrivaient les noms des personnes qui
24 avaient été tuées. Et certains d'eux étaient inconnus parce que leurs familles n'étaient
25 pas présentes. Ceux qui pouvaient identifier les corps écrivaient les noms et les
26 *sheikh* écrivaient également ces noms. Pour ce qui est des autres personnes, on ne
27 savait pas qui ils étaient, on ne connaissait pas leurs familles. Donc, les *sheikh* ont
28 écrit les noms de toutes ces personnes, pour les corps qu'ils ont été en mesure

1 d'identifier. Je suis rentré et ma tante, dont les trois enfants ont été tués, avait peur.
2 Moi, j'étais complètement perdu, j'étais dans une situation très difficile. Voilà ce qui
3 s'est passé ce jour-là. De nombreux problèmes se sont produits après, bien entendu ;
4 mais c'est ce qui s'est produit ce jour-là.

5 Q. [12:10:34] Merci, Monsieur le témoin, pour toutes ces informations.

6 Vous nous avez dit que, lorsque vous étiez à l'extérieur du bureau de police, il y a eu
7 une conversation avec l'*umdah* Adam, ainsi qu'une conversation avec le professeur
8 Sadiq Harun. Où se trouvait Ali Kushayb lorsque ces conversations ont eu lieu ? Est-
9 ce que vous vous en souvenez ?

10 R. [12:11:05] Ali Kushayb frappait certaines des personnes présentes. Il disait à ces
11 gens de se mettre à terre et de ne pas relever la tête. À deux mètres, ou deux mètres
12 et demi peut-être — comme j'étais effrayé, je ne pouvais pas le voir très clairement —
13 mais il criait et il frappait des gens. Il frappait des gens. J'avais peur qu'il me frappe,
14 moi aussi. Lorsque l'*umdah* m'a demandé de venir m'asseoir à côté de lui, j'étais
15 également effrayé, mais j'ai essayé de me calmer, à ce moment-là. Lorsque l'*umdah* a
16 dit « je connais ce petit garçon, laissez-le s'asseoir à côté de moi », bien entendu il
17 était très occupé, il donnait des ordres à d'autres personnes. Donc, je suis resté là et
18 j'ai pu assister à cela de mes propres yeux.

19 Q. [12:12:20] Vous avez expliqué qu'à un moment donné, on vous a relâché.

20 R. [12:12:26] Oui.

21 Q. [12:12:33] Quel a été le rôle d'Ali Kushayb dans votre libération — si tant est qu'il
22 ait eu un rôle à jouer et pour autant que vous le sachiez ?

23 R. [12:12:45] À ce moment-là, il était très occupé avec d'autres personnes. Bien
24 entendu, de très nombreuses personnes ont été amenées ; il était en train de les
25 frapper, il était très occupé, il ne s'est donc pas préoccupé de moi.

26 Q. [12:13:06] Est-ce que l'*umdah* Adam vous a appelé pour parler à Ali Kushayb ?

27 R. [12:13:18] Oui.

28 Q. [12:13:22] Pouvez-vous nous dire ce que vous avez pu voir lorsque l'*umdah* Adam

1 a parlé à Ali Kushayb ?

2 R. [12:13:35] L'*umdah* a dit : « C'est un petit garçon ; d'où vient-il ? » Les soldats ne
3 parlaient pas avec l'*umdah*, parce qu'ils recevaient des ordres d'Ali Kushayb. « S'il
4 vous plaît, laissez ce garçon s'asseoir à côté de moi. » Ali Kushayb a demandé qui
5 était ce garçon ; il a dit qu'il n'avait rien à voir avec ces gens-là, qu'il était un garçon
6 très jeune et qu'il connaissait son père. Donc, l'*umdah* a dit « quel est ton nom ? », je
7 lui ai donné mon nom et lui ai donné le nom de ma... de mon père. Je lui ai donné le
8 nom, et il connaît mon père, bien sûr. Il a dit... Ali Kushayb a dit : « Bien, c'est un
9 jeune garçon, donc laissez-le s'asseoir ici. » Et je me suis assis à côté de l'*umdah*. Et
10 mon professeur, Sadiq, bien sûr, était assis là. Et les gens qui vivent dans ce quartier
11 ont pu voir, d'une certaine distance, ce qui se passait. Sadiq était très proche du
12 bureau de police et il connaissait beaucoup de policiers à Deleig. Lorsqu'il m'a vu, il
13 a dit qu'il me connaissait et il a dit à l'*umdah* : « C'est un de mes élèves. » Il m'a pris et
14 il m'a emmené à l'école. Et lorsque les choses se sont calmées, il m'a dit : « On va
15 pouvoir t'amener à la maison, maintenant. »

16 Q. [12:15:11] Je souhaiterais... pardon : ce matin, vous avez apporté une précision et,
17 si mes confrères de la Défense me le permettent, je vais pouvoir vous donner cette
18 information. Il s'agit du lieu où vous avez vu Ali Kushayb, au marché, quelques
19 jours plus tard. C'est au paragraphe 5 de la note, en ce qui concerne, donc,
20 l'emplacement sur le marché.

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:15:40] Étant donné les circonstances spécifiques,
22 je n'ai pas d'objection à ce que des questions suggestives soient posées, mais il ne
23 faut pas partir du principe que cela est accepté par défaut.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:15:57] Très bien. Soyez
25 rassuré, Maître Edwards, ça ne le sera pas.

26 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:16:05]

27 Q. [12:16:01] Lorsque vous avez vu Ali... Kushayb au marché, le dimanche suivant, à
28 quel endroit du marché se trouvait-il ?

1 R. [12:16:15] Le marché est très fréquenté. Beaucoup de gens y rendent pour... s'y
2 rendent pour manger de la viande. Je ne savais pas que c'était Ali Kushayb, à ce
3 moment-là. Mon camarade d'école, mon ami Mohamed, a dit : « Tu ne connais pas
4 Ali Kushayb ? Celui qui a battu tes proches ? » Et j'ai dit : « D'accord, on va aller au
5 marché. Et je peux te montrer Ali Kushayb. On va se retrouver au marché et on
6 pourra le voir. »

7 Donc, il y avait beaucoup de jeunes qui déambulaient au marché. Et on m'a dit : « Tu
8 connais cette personne qui est assise là-bas ? » On est passés devant elle. Nous
9 sommes donc passés, mon ami peut me dire où est Ali Kushayb — et, bien entendu,
10 nous parlions en langage four. J'ai dit : « Tu connais cette personne ? » Et il m'a dit :
11 « C'est Ali Kushayb. L'homme en uniforme c'est Ali... Kushayb. Il porte un turban et
12 un bâton. Oui, c'est Ali Kushayb. » Donc, c'est mon... c'est mon ami qui m'a dit ça.
13 « Et il est le... il est le leader, le chef de tous ces miliciens qui sont en uniforme. »
14 C'est la première fois que je l'ai vu.

15 Il utilisait toujours cette voiture avec un drapeau rouge. C'était sa voiture. Cette
16 voiture a été donnée par le gouvernement. Et tout le monde dans cette région du
17 Darfour le connaissait. Quand on voyait cette voiture, on savait que c'était la voiture
18 d'Ali Kushayb. Bien entendu, j'étais toujours effrayé à l'idée de voir Ali Kushayb en
19 personne. Mon ami m'a dit que nous devrions quitter le marché. Je suis rentré chez
20 moi et j'ai dit aux membres de ma famille que nous avons vu Ali Kushayb au
21 marché. Donc, je l'ai vu ce jour-là, pour la première fois, au marché.

22 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:18:41]

23 Q. [12:18:41] Pour bien préciser les choses, Monsieur le témoin : il y a quelques
24 instants, vous nous avez dit que vous aviez vu Ali Kushayb à l'extérieur du bureau
25 de police de Deleig ; et maintenant vous nous dites que vous l'avez vu pour la
26 première fois au marché de Deleig. Pourriez-vous nous indiquer exactement quand
27 vous avez vu Ali Kushayb pour la première fois ?

28 R. [12:19:04] La première fois, quand on m'a amené au poste de police, je ne savais

1 pas que c'était Ali Kushayb, à ce moment-là. J'étais effrayé et je n'essayais pas de
2 savoir qui était cette personne qui battait des gens. J'avais peur. Donc, je ne regardais
3 pas les gens qui étaient assis à côté de moi, je ne faisais pas attention à la question de
4 savoir si c'était Ali Kushayb ou non. La première fois que je l'ai vu, c'est quand mon
5 ami a décrit cette personne. Et les gens de Deleig connaissent bien Ali Kushayb. Il a
6 une grande notoriété dans cette région et à Garsila. Les gens de ces contrées le
7 connaissent très bien. C'est mon ami qui m'a décrit Ali Kushayb et c'est la première
8 fois que je l'ai vu en personne, au marché.

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:20:06] Madame la Présidente, j'en ai presque
10 fini et j'aurais un certain nombre de questions à poser à huis clos partiel,
11 malheureusement.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:20:13] Très bien. Dans ce
13 cas-là, nous passons à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:20:30] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 22)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:22:33] Audience publique, Madame la
13 Présidente.

14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:22:36] Je n'ai donc plus de questions, Madame
15 la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:22:40] Bien. D'un point de
17 vue technique, vous deviez peut-être demander à ce que la déclaration et les
18 documents soient versés au dossier.

19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:22:54] Exact.

20 Q. [12:22:55] Monsieur le témoin, après avoir... après avoir porté toutes les
21 modifications et les précisions à votre déclaration, est-ce que vous confirmez que
22 cette déclaration est conforme à la vérité et est exacte dans la mesure de vos
23 connaissances ?

24 R. [12:23:11] Oui.

25 Q. [12:23:13] Êtes-vous d'accord pour que cette déclaration et les documents y
26 afférents soient versés au dossier de cette affaire ?

27 R. [12:23:21] Oui.

28 Q. [12:23:23] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:23:25] Cela met un terme à mon interrogatoire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:23:28] Merci, Madame

3 Whitford.

4 Monsieur Shah.

5 M^e SHAH (interprétation) : [12:23:31] Merci, Madame la Présidente. M^{me} von

6 Wistinghausen suit la procédure, comme à... comme à l'accoutumée, et je l'ai

7 consultée : étant donné que cette déposition est très difficile pour le témoin, nous ne

8 poserons pas de questions. Nous tenons simplement à remercier le témoin de sa

9 présence et de sa volonté à déposer devant la Cour.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:23:58] Très bien, Monsieur

11 Shah. Les effets, me semble-t-il, sur le témoin sont très, très clairs.

12 Maître Edwards.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [12:24:29] Bonjour, Monsieur le témoin. Je

15 m'appelle Iain Edwards ; je suis un des conseils représentant M. Abd-Al-Rahman.

16 R. [12:24:46] S'agit-il d'Ali Kushayb ? Je connais Ali Kushayb ; je ne connais pas Abd-

17 Al-Rahman.

18 Q. [12:24:54] Ali Mohamed Ali Abd-Al-Rahman est le... l'homme qui est assis

19 derrière moi.

20 Je vais vous poser un certain nombre de questions au cours de la journée. Si, à

21 quelque moment que ce soit, vous souhaitez prendre une pause, n'hésitez pas à me

22 le demander, comme la juge Présidente vous l'a déjà dit. Si vous souhaitez à quelque

23 moment que ce soit que je répète une question, parce que vous ne l'avez pas bien

24 comprise, dans ce cas-là, une fois de plus, n'hésitez pas à me le demander. D'accord ?

25 R. [12:25:30] Je connais le nom « Ali Kushayb ».

26 Q. [12:25:32] Bien, bien. Nous allons essayer de faire en sorte d'aller aussi rapidement

27 que possible, donc essayez de vous concentrer sur les questions que je vous pose et

28 d'y répondre. Et je vous remercie d'avance de votre aide. D'accord ?

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:25:55] Bien. Madame la Présidente, Mesdames
2 les juges, je crains que nous ne devions... que nous devions passer à huis clos partiel
3 quelques instants.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:26:03] Très bien. Huis clos
5 partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 08)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:08:23] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:08:45] Maître Edwards.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:08:49] Merci, Madame.

2 Les deux parties sont d'avis qu'au... au plus tôt cette question ayant trait aux
3 modalités de la position du prochain témoin est tranchée, au mieux. Donc, c'est à
4 vous d'en décider, c'est-à-dire procéder sur la base du 68-3, ce qui donne à
5 l'Accusation autant de temps que possible pour régler les formalités.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:09:24] Très bien.

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:09:27] Merci au... pour le temps que vous avez
8 accordé à la Défense. J'ai pu parler à M^e Laucci et communiquer par... Je n'ai pas pu
9 parler — pardon — à M^e Laucci ou communiquer par courriel ce matin. Notre
10 position est que... J'ai pu parler à M^e Laucci et communiquer par courriel ce matin :
11 notre position est que nous avons une nette préférence pour que ces témoins soient
12 appelés *viva voce* plutôt que par le biais du 68-3. Nous allons expliquer brièvement,
13 même si c'est le cas... ça dure quand même depuis plusieurs mois et les critères
14 appliqués par la Chambre de première instance, lorsqu'il s'agit de déterminer si un
15 témoin peut comparaître selon le 68-3, sont clairs. Selon nous, P-0547 relève, en fait,
16 d'un critère très particulier, très unique. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:10:48] Mais est-ce que
21 nous sommes encore en audience publique ? Il vaut mieux passer à huis clos partiel.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:10:53] Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:10:55] Huis clos partiel.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:10:56] Nous sommes à huis clos partiel.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 14 h 21)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:21:48] Nous sommes en audience publique,
19 Madame la Présidente.

20 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:22:13] Ceci dit, Madame la Présidente...

21 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

22 ... vous pourriez peut-être, Madame la Présidente, rappeler le témoin à l'ordre, lui
23 demander de bien vouloir bien écouter.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:22:38] Monsieur, je vous
25 dis bonjour à nouveau et j'espère que vous avez... vous avez pu bien profiter de la
26 pause déjeuner, qui a été plus longue que nous ne l'avions annoncé. Et je voudrais
27 vous rappeler quelque chose, que M^e Edwards vous a déjà dit et qui vous aidera, j'en
28 suis sûre : essayez d'écouter les questions qu'il pose et de lui donner des réponses

1 brèves, si vous pouvez. Ça ira plus vite de cette manière et vous terminerez votre
2 déposition plus rapidement. Je sais bien que c'est difficile parce que vous avez
3 beaucoup de choses à dire, mais essayez d'écouter les questions et de répondre
4 directement — et si possible, répondez par « oui » ou par « non ». Très bien.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:23:34]

6 Q. [14:23:35] Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous sommes en audience publique,
7 alors, s'il vous plaît, faites attention de ne rien dire qui puisse révéler votre identité.

8 L'année de votre naissance est un peu une estimation, si j'ai bien compris ?

9 R. [14:23:58] Oui.

10 Q. [14:24:03] Et lorsque vous avez passé en revue votre déclaration avec l'Accusation,
11 il y a un ou deux jours, une des choses que vous vouliez tirer au clair, c'est justement
12 l'estimation de votre année de naissance ?

13 R. [14:24:32] Oui.

14 Q. [14:24:34] Et vous avez dit d'ailleurs à l'Accusation, il y a un ou deux jours, que
15 vous étiez environ âgé de 11 ans lorsque vous... vous avez cessé d'aller à l'école en
16 2003. Ou aux alentours de cette date.

17 R. [14:24:59] C'est une estimation, c'est une... un âge estimé. Je ne peux pas donner
18 une date précise. Nous sommes nés dans un village et, donc, nous n'avons pas de
19 système d'enregistrement des naissances. Nous n'avons... nous suivons le... les
20 manières traditionnelles de faire les choses. Nous n'avons pas de certificat de
21 naissance. C'est la raison pour laquelle je m'en tiens toujours — enfin, on s'en tient
22 toujours aux estimations.

23 Q. [14:25:37] Oui, je comprends parfaitement, merci. J'aimerais vous poser des
24 questions au sujet de quelqu'un du nom d'Ahmed Ismail. Vous et votre famille avez
25 trouvé son corps après l'attaque sur votre village.

26 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:26:01] Il y a une main levée, Madame la
27 Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:26:01] Oui ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:26:08] Je suis désolé, je n'entends pas le son
2 clairement. La ligne n'est pas claire. Je crois que j'entends plusieurs voix en même
3 temps. Je n'entends pas l'interprète.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:26:38] L'équipe des interprètes : il y a
5 apparemment un chevauchement.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:26:46] Et ce
7 chevauchement vient d'où ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:26:48] Voilà : maintenant, j'entends bien.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:26:52] Bon, en fait, c'est
10 parce que nous allons trop vite entre les questions et les réponses.

11 Maître Edwards, s'il vous plaît. Et bonne chance à cet égard.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:27:09]

13 Q. [14:27:10] Monsieur le témoin, je vais reposer ma question au sujet d'Ahmed
14 Ismail, paragraphe 37 de votre... non, 36, en fait, de votre déposition. Vous dites dans
15 votre déposition que votre père et vous-même avez trouvé le corps d'Ahmed Ismail
16 après l'attaque sur votre village.

17 R. [14:27:41] Oui.

18 Q. [14:27:42] Il était le frère d'*umdah* Adam Ismail, n'est-ce pas ?

19 R. [14:27:49] Oui, oui.

20 Q. [14:27:57] Le même Adam Ismail qui travaillait avec Ali Kushayb ?

21 R. [14:28:04] Oui. L'*umdah* était Adam Ismail.

22 Q. [14:28:14] Et Adam Ismail, le frère, avait été tué par les Janjaouid, n'est-ce pas ?

23 R. [14:28:22] Oui.

24 Q. [14:28:27] Vous avez appris, à un moment donné, qu'Ahmed Ismail appartenait à
25 un groupe d'autodéfense envoyé de Deleig à votre village, n'est-ce pas ?

26 R. [14:28:47] Oui.

27 Q. [14:28:55] Avez-vous appris combien d'autres personnes appartenaient à ce
28 groupe d'autodéfense, Monsieur ?

1 R. [14:29:11] Plusieurs groupes, mais, à ce moment-là, j'avais peur. Je ne pouvais pas
2 donner le chiffre. Par exemple, si vous êtes dans une citation où vous avez peur,
3 vous ne pouvez pas, à cause de... de votre peur et du fait que vous pleurez, vous ne
4 pouvez pas compter les cadavres. Ahmed Ismail est mort près de l'école. Son... sa
5 dépouille, on pouvait la voir de loin. Son groupe est mort de la même façon.

6 Q. [14:29:57] Merci. Et qui est-ce qui vous a dit qu'Ahmed Ismail et les autres
7 appartenaient à ce groupe d'autodéfense ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

8 R. [14:30:09] C'était à Deleig et, lorsqu'ils ont appris qu'il y avait un attaque, cette
9 attaque, le groupe venait... avait l'habitude de venir donner un coup de main aux
10 habitants du village. Ils sont venus de Deleig pour défendre les habitants de Taringa.
11 Ils sont tombés dans une embuscade.

12 Q. [14:30:41] Je vous remercie. Y avait-il des villageois, des hommes de votre village
13 natal qui ont formé leur propre groupe d'autodéfense ?

14 R. [14:31:01] Non. Non, nous ne disposons de rien pour nous défendre. Nous avons...
15 nous n'avons pas un groupe, nous n'avons rien. Nous ne disposons de rien, nous
16 n'avions pas les moyens d'assurer notre autodéfense, nous n'avions pas de groupe
17 d'autodéfense. Et le plus grave problème que nous avons connu dans notre village,
18 c'est que nous n'avions pas les moyens de nous défendre.

19 Q. [14:31:37] Le fait que votre village natal a été dominé par la milice ne signifie pas
20 pour autant qu'il n'y avait pas de groupe d'autodéfense, n'est-ce pas ?

21 R. [14:32:01] Non, ce n'est pas vrai, il n'y avait pas de groupe. Si nous avions pu nous
22 autodéfendre, eh bien, les miliciens n'auraient pas pu brûler le village, ils n'auraient
23 pas pu piller notre argent ni piller nos biens. Mais il n'y avait pas de défense. La
24 défense venait de la direction de la police de Deleig, mais nous n'avions pas de base
25 militaire ou de base à... dans notre village. C'est une petite région. Nous n'avons pas
26 de police, nous n'avons rien. Les habitants, les personnes âgées allaient généralement
27 faire un signalement à la police de Deleig et la police de Deleig vient. Mais l'*umdah*
28 n'est pas venu, la police n'est pas venue, parce que le groupe d'Ali Kushayb

1 représente le pouvoir. Et donc, c'est ce qui s'est passé : on était à la merci et on
2 attendait peut-être la merci de Dieu. C'est ce qui s'est passé.

3 Q. [14:33:14] Vous dites dans votre déclaration sur, ou... parmi ceux qui sont tombés
4 entre les mains des groupes d'autodéfense, il y avait... ils avaient à leur côté des
5 flèches ou la...

6 R. [14:34:38] (*Le témoin interrompant*) Pardon : votre interprétation... l'interprétation
7 est interrompue. Je ne vous entends pas très bien : il y a comme un écho. Il y a une
8 difficulté... J'ai de la difficulté à suivre ce qui est dit — pardon

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:33:55] (*Intervention*
10 *inaudible*)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:33:56] Votre microphone n'est pas
12 allumé. Intervention hors microphone.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:34:02] (*Intervention*
14 *inaudible*)

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:34:03] L'expérience nous montre que... parfois, il
16 s'agit simplement de débrancher le casque d'écoute et de le rebrancher. Je crois que
17 ça pourrait peut-être aider.

18 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:34:49] Est-ce que l'on peut faire un test ? Je
20 m'adresse à la cabine arabe.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:34:54] Oui, là je vous entends parfaitement.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:35:00] Bien.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:35:02] Nous allons voir si
24 les choses vont s'améliorer.

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:35:11]

26 Q. [14:35:11] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous parlez du fait qu'on a
27 trouvé des flèches et des couperets sur les membres du groupe d'autodéfense qui
28 sont tombés. Je voudrais donc vous interroger à ce sujet pendant quelques instants.

1 Vous, est-ce que vous avez été témoin de cela ? Est-ce que vous avez vu des
2 membres des groupes d'autodéfense se faire abattre et tomber des suites des coups
3 de feu ?

4 R. [14:35:46] Oui. Oui, j'ai été témoin de cela. J'ai vu Ahmed Ismail — il y avait donc
5 la cour de l'école, et j'ai vu, donc, son cadavre. Nous revenions de Deleig à Taringa et
6 je l'ai vu — j'ai vu son cadavre, d'Ahmed Ismail.

7 Q. [14:36:18] Bien. Vous n'avez pas vu Ahmed Ismail se faire abattre, n'est-ce pas ?

8 R. [14:36:27] Non. Il était déjà mort.

9 Q. [14:36:32] Donc vous ne savez pas ce qu'il portait sur lui lorsqu'il a été abattu ?

10 R. [14:36:39] Il avait une canne et une... une arme blanche, une sorte de... de lance,
11 qui avait l'air... ou qui ressemblait à une épée.

12 Q. [14:36:58] Très bien. Je vais faire l'affirmation suivante et j'aimerais savoir si vous
13 êtes d'accord avec moi : si les membres de ces groupes d'autodéfense portaient des
14 armes à feu et qu'ils ont été abattus, est-ce que vous pensez qu'il est possible que les
15 assaillants aient pu récupérer les armes à feu et les emporter avec eux ?

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:37:25] Madame la Présidente, je crois que cette
17 question appelle le témoin à se livrer à des conjectures.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:37:30] (*Intervention*
19 *inaudible*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:37:31] Microphone, s'il vous plaît,
21 Madame la juge.

22 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:37:36] Madame la Présidente, cette question
23 invite le témoin à se livrer à des conjectures.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:37:48] J'ai fait part d'une affirmation au témoin.
25 J'ai dit que... Le témoin a dit qu'il n'a pas vu l'homme se faire abattre, et je lui
26 demandais s'il est tout simplement possible...

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:38:02] (*Intervention*
28 *inaudible*)

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:38:03] Votre microphone, Madame la
2 Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:38:08]
4 *(Intervention inaudible)*

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:38:14] Je peux laisser de côté cette question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:38:17] Je pense que tout
7 est possible.

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:38:23] Bien, bien.

9 Q. [14:38:27] Au paragraphe 43 de votre déclaration, vous affirmez qu'il n'y avait
10 aucune présence... de rebelles dans votre village — à votre connaissance, en tout cas.

11 R. [14:38:50] Oui.

12 Q. [14:38:54] Vous aviez environ 11 ans, à l'époque.

13 R. [14:39:03] Oui, à peu près. Comme je vous ai dit, c'est mon âge, mais un âge
14 approximatif.

15 Q. [14:39:14] 11, 12, 13 ans : peu importe. Ce à quoi je veux en venir, c'est que
16 beaucoup de choses ont pu être organisées dans votre village à votre insu, puisque
17 vous étiez un jeune garçon de 11, 12 ou 13 ans. Vous ne l'auriez pas su, n'est-ce pas ?
18 Est-ce que vous êtes d'accord ?

19 R. [14:39:35] Oui.

20 Q. [14:39:43] Au paragraphe 23 — et après cela, je... j'en aurais terminé, s'agissant de
21 l'attaque sur votre village natal— vous décrivez les turbans que portaient les
22 assaillants comme étant le type de turbans ou une partie est... est portée autour du...
23 du visage pour n'exposer que les yeux — une sorte de chèche.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:40:18] Est-ce que l'on peut afficher à l'écran le
25 document qui se trouve à l'intercalaire n° 4 dans la liste de pièces de la Défense
26 DAR-OTP-0216-0584 ? Il s'agit d'une pièce non annotée d'un document que vous
27 connaissez déjà, Mesdames les juges.

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 Q. [14:41:04] Monsieur le témoin, est-ce que le turban que vous décrivez dans la
2 déclaration ressemble à l'image que nous voyons au numéro 7, sur cette planche ?

3 R. [14:41:24] Oui. Mais chacun porte le turban à sa façon. Il y a aussi le numéro 2, et
4 certains portaient le turban à la façon n° 8. D'autres portaient la *taqîya*. Donc ils ne
5 portaient pas tous la même chose. Certains portent des couvre-chefs qu'on appelle la
6 *taqîya* de façon différente.

7 Q. [14:41:57] Je vous remercie. Dans votre déclaration, au paragraphe 54...

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:42:05] Merci, vous pouvez retirer cette pièce de
9 l'écran.

10 (*L'huisserie d'audience s'exécute*)

11 Q. [14:42:12] ... vous déclarez que, juste avant votre arrestation, vous vous rendiez à
12 la mosquée à Deleig, avec votre frère — paragraphe 55. Et il s'agit de la mosquée
13 Sheikh Sharif qu'on appelle parfois la... Amashid (*phon.*) Al Kabir, c'est-à-dire « la
14 grande mosquée ».

15 R. [14:42:39] C'est exact.

16 Q. [14:42:45] C'est une mosquée qui est située dans le quartier Nord de Deleig, n'est-
17 ce pas ?

18 R. [14:42:55] C'est au milieu de Deleig. En fait, c'est le nord, c'est le début du nord de
19 Deleig. Juste après le... le centre de Deleig. Ça n'est pas tout à fait au nord. Mais vous
20 pouvez dire, par exemple, que c'est à côté du lieu où Ali Kushayb avait détenu des
21 personnes. C'est au nord, nord-ouest.

22 Q. [14:43:34] Monsieur le témoin, vous dites qu'Ali Kushayb détenait des gens dans
23 la mosquée ou est-ce qu'on a procédé à l'arrestation des gens alors qu'ils sortaient de
24 la mosquée ?

25 R. [14:43:53] Non, non, ils arrêtaient les gens dans la rue, dans leurs maisons. Ils ont
26 arrêté des gens avant même qu'elles... qu'ils n'arrivent à la mosquée. Des gens qui
27 vaquaient à leurs activités, qui se sont fait interpeller dans la rue. Mais, à l'intérieur
28 de la mosquée... Moi, je ne suis pas rentré dans la mosquée pour vous dire s'ils ont

1 arrêté des gens. Mais sur le chemin...

2 Q. [14:44:21] (*M^e Edwards interrompant*) Oui. Bien. Il y a eu peut-être un problème
3 d'interprétation. Je voulais simplement tirer cela au clair. Il y avait aussi une
4 mosquée... pardon, je me reprends. La mosquée du Sheikh... Sheikh Sharif, la grande
5 mosquée, est-ce que c'est la mosquée la plus proche du camp Salam ?

6 R. [14:44:56] Oui. Il y a un autre camp, mais le grand camp... il est proche de la
7 grande mosquée où on fait la prière du vendredi. Il y a une autre mosquée qui est
8 proche du marché, et il y a aussi la mosquée Ansar Al-Sunna près de... duquel se
9 trouvait Ali Kushayb. Il y a donc deux mosquées à Deleig : la grande mosquée et la
10 mosquée d'Ansar Al Sunna.

11 Q. [14:45:30] Avez-vous jamais fait votre prière dans la mosquée Ansar Al-Sunna ?

12 R. [14:45:36] Oui, oui. J'ai déjà fait des prières là.

13 Q. [14:45:43] La Chambre de première instance... Les juges de cette Chambre ont
14 entendu dire que le bâtiment de la mosquée se trouvait à l'intérieur d'un complexe,
15 une enceinte ; est-ce que vous êtes d'accord ?

16 R. [14:45:58] Une enceinte ou un complexe, qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?
17 Est-ce que vous pourriez répéter votre question ?

18 Q. [14:46:08] Bien. Il y avait un mur à l'extérieur d'un terrain, et le bâtiment de la
19 mosquée se trouvait à l'intérieur de cette enceinte-là, donc à l'intérieur des murs ; est-
20 ce que vous êtes d'accord ?

21 R. [14:46:25] Qu'est-ce que vous voulez dire, au juste, par « un mur » ? Est-ce que
22 vous pouvez m'expliquer ce que vous entendez par un « mur » ?

23 Q. [14:46:41] Je vais peut-être vous montrer une image et je vais voir si cela peut vous
24 aider.

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:46:49] Est-ce que l'on peut afficher à l'écran le
26 document qui se trouve à l'intercalaire n° 1 — DAR-OTP-0219-5483 ?

27 Q. [14:47:01] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une image qui a été prise —
28 c'est une image aérienne, en fait — et, ensemble, nous allons voir si cela peut vous

1 aider.

2 R. [14:47:18] D'accord.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:47:25] Puis-je demander au greffier d'audience de bien vouloir agrandir la
5 partie droite, de l'agrandir le plus possible ? Donc, c'est la partie droite de l'image.

6 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

7 Très bien. Nous allons donc...

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez déjà vu cette image qui est affichée à
9 l'écran maintenant ?

10 R. [14:47:55] Non. Non, non, je viens de la voir aujourd'hui.

11 Q. [14:48:01] Bien. Donc, vous... ce que l'on voit au milieu de cette image, c'est l'école
12 de Deleig, n'est-ce pas ?

13 R. [14:48:12] Oui.

14 Q. [14:48:14] Et à la droite de l'école, donc côté supérieur, ou à l'extérieur, donc, de
15 ce... cette cour ou ce... cet espace *(inaudible)*, se trouve la mosquée d'Ansar Al-Sunna ;
16 est-ce que c'est exact ?

17 R. [14:48:26] C'est exact.

18 Q. [14:48:28] Merci beaucoup.

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:48:30] Monsieur le greffier d'audience, pourriez-
20 vous nous montrer maintenant la mosquée ? Faites un zoom sur la mosquée.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Q. [14:48:44] Monsieur le témoin, vous voyez la mosquée, maintenant ? Il y a un
24 bâtiment avec quatre murs et un toit. Je ne sais pas s'il y a un minaret ou pas, mais
25 vous voyez donc ce bâtiment qui est à l'écran ?

26 R. [14:49:16] Non. Non, pas encore. Il... il n'y a pas de minaret.

27 Q. [14:49:27] Bien. Ce n'est pas grave. Vous... Regardez le... ce bâtiment. Autour du
28 bâtiment, il y a une ligne noire ou ombragée qui correspond à un mur ou qui

1 représente une clôture peut-être, donc, qui fait le tour de ce camp.

2 R. [14:49:57] Il y avait donc un espace qui était celui de l'école. Lorsque nous étions
3 jeunes, nous allions dans le champ, et il y avait un mur, mais c'est un vieux mur. En
4 fait, on avait planté des... des... En fait, avant même les Anglais, il y avait un mur. Le
5 mur s'est effondré, il est devenu vieux, le gouvernement ne l'a pas rénové. Il y a des
6 maisons... les maisons des enseignants...

7 Q. [14:50:32] Monsieur le témoin, un instant, je vous prie.

8 M^e EDWARDS (interprétation) : Je me demande, Madame l'interprète... je ne sais pas
9 si Madame l'interprète voudrait que l'on répète la réponse, ou peut-être devrais-je
10 simplement reposer ma question.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:50:42] Oui, essayez à
12 nouveau.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:50:44]

14 Q. [14:50:44] Monsieur le témoin, il y a des difficultés liées à l'interprétation, alors
15 est-ce que vous pouvez répondre de façon brève, s'il vous plaît ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:50:53] Maître Edwards,
17 veuillez répéter votre question.

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:50:56] Merci.

19 Q. [14:50:58] La question est très simple et directe, à ce stade. Est-ce que vous voyez
20 le muret qui est autour de la mosquée, qui est à l'extérieur de la mosquée ?

21 R. [14:51:13] Oui.

22 Q. [14:51:17] Est-ce que vous pouvez nous donner une idée de la hauteur de ce mur ?

23 R. [14:51:30] Vous me parlez du mur qui est autour de l'école ou de la mosquée ?
24 Qu'est-ce que vous voulez dire, au juste ? Vous me parlez de l'école ou de la
25 mosquée ?

26 Q. [14:51:42] De la mosquée, Monsieur le témoin.

27 R. [14:51:51] Je dirais 1 mètre, 1 mètre et demi. Pas plus d' 1 mètre et demi, mais je ne
28 suis pas sûr, je ne connais pas la hauteur précise. Ce n'est pas moi qui ai construit ce

1 mur.

2 Q. [14:52:10] L'on peut voir qu'il y a un mur, celui du bâtiment de la mosquée — on
3 peut le voir — qui donne sur la place ; est-ce que vous voyez cela ? Alors, ma
4 question est celle-ci : est-ce que vous savez si ce mur avait des fenêtres ?

5 R. [14:52:34] Oui, il y a l'entrée des... des fidèles, qui rentrent par là pour faire leur
6 prière à l'intérieur.

7 Q. [14:52:57] Merci.

8 Vous êtes arrivé à Deleig pour la première fois après l'attaque de votre village natal.

9 R. [14:53:12] Mm-hm.

10 Q. [14:53:15] Je vais essayer de retrouver votre réponse de ce matin. À votre arrivée,
11 donc, immédiatement à votre arrivée à Deleig, où étiez-vous, ainsi que les autres
12 membres de votre famille ? Où est-ce que vous avez pu passer la nuit ?

13 R. [14:53:46] J'ai quitté Taringa, je suis allé à Deleig. J'étais au nord-est de la mosquée
14 Al Sharif ; là, ce que vous me montrez, c'est la mosquée Ansar Al-Sunna qui se
15 trouve au marché. Il y a le quartier d'Umdah— donc, c'est le quartier qui s'appelle le
16 quartier Umdah.

17 Q. [14:54:15] À votre arrivée, immédiatement à votre arrivée à Deleig, est-ce que
18 vous avez couché dans... en plein air, à la pleine lune, ou est-ce que vous avez pu
19 passer la nuit quelque part ?

20 R. [14:54:32] Est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

21 Q. [14:54:36] Lorsque vous êtes arrivé à Deleig, après avoir fui votre village, est-ce
22 que vous viviez dans la rue ou dans un bâtiment, chez quelqu'un, sous une tente ?
23 Est-ce que vous pouvez nous aider à comprendre ce qui s'est passé ?

24 R. [14:54:58] Non, non, non, non. Comment pouvais-je vivre à Deleig ? Vous me
25 posez une question : vous dites que j'ai vécu à Deleig. Et s'ils avaient attaqué votre
26 région... En fait, qu'est-ce que vous demandez ? Le... le soir même, lorsqu'ils m'ont
27 attaqué... ils ont attaqué notre village. Demandez à l'avocat de préciser sa question.
28 J'étais à (Expurgé) mon village a été brûlé. Alors, posez-moi votre question

1 correctement, pour que je puisse vous donner une réponse correcte.

2 Q. [14:55:39] Votre village natal a été attaqué et vous êtes arrivé à Deleig, n'est-ce
3 pas ?

4 R. [14:55:46] Non, pas le même temps... pas en même temps. Je ne pouvais pas
5 arriver à Deleig en même temps. D'abord, le village a été brûlé. Il y a un arbre qui
6 était à (Expurgé). Nous sommes partis. Il y avait des cours d'eau. Nous nous sommes
7 cachés dans ces zones-là. Nous nous sommes réfugiés, cachés dans ces endroits-là.

8 Q. [14:56:11] Bien. Combien de jours se sont passés entre l'attaque sur votre village et
9 votre arrivée à Deleig ?

10 R. [14:56:22] Une seule nuit. Une seule nuit.

11 Q. [14:56:27] Bien. Et après cette nuit, est-ce que vous êtes parti à Deleig à pied ?

12 R. [14:56:36] Oui. La distance n'est pas très grande. Je ne... ce n'était pas très loin. Ce
13 n'était pas très loin.

14 Q. [14:56:44] Bien. C'est bien, c'est bien, merci. Et après cela, alors : une fois que vous
15 êtes arrivé à Deleig, où est-ce que vous avez pu passer la nuit ou les nuits ? Vos
16 nuits ?

17 R. [14:56:57] Lorsque nous sommes arrivés, il y avait des gens que nous connaissions
18 à Deleig. Nous sommes allés dans leur maison, ils nous ont donné à manger, de
19 l'eau, et nous avons séjourné avec eux un jour ou deux. Dans leur maison. Après
20 quoi, nous sommes allés vivre dans l'école.

21 Q. [14:57:24] Et combien de temps est-ce que vous êtes resté à l'école ?

22 R. [14:57:35] C'est très difficile de répondre à cette question, parce qu'il y avait
23 beaucoup de gens qui vivaient à l'école. Nous n'avions pas de nourriture, nous
24 n'avions pas d'eau, mais les gens de Deleig n'ont pas lésiné sur les moyens : ils nous
25 ont apporté de la nourriture ; et les enfants qui étaient malades, ils leur apportaient
26 des médicaments. Et nous ont aidé. Ils ont pris des différentes dispositions. Les
27 *sheikh* de... de Deleig ont pris différentes dispositions pour nous aider. Donc chaque
28 *sheikh* organisait un groupe de personnes et leur venait en aide.

1 Q. [14:58:20] Merci beaucoup. Ma question était différente. Combien de temps est-ce
2 que vous êtes resté à l'école ? Combien de temps est-ce que vous y avez passé ?

3 R. [14:58:32] Je ne suis pas sûr de la durée. Mais nous sommes restés pendant
4 quelque temps. Je dirais un mois ou un peu moins d'un mois. Après quoi, ils nous
5 ont sortis de l'école. La direction de l'école nous a expliqué... L'administration de
6 l'école nous a expliqué qu'il fallait que les étudiants reviennent à l'école. Et nous
7 avons trouvé des gens qui vivaient près de l'école ; d'autres qui avaient de la famille
8 y sont allés... restaient avec leur famille ; et ceux qui n'avaient pas de familles sont
9 restés dans les rues de Deleig. Il y a un autre groupe qui est resté dans les endroits
10 vides. Et après une période très difficile, des organisations sont venues et nous
11 sommes... nous sommes allés vers le nord de Deleig. Il y a deux camps. Des
12 organisations sont venues, après un an ou un an et quelques mois. Nous sommes
13 restés là, ils nous ont apporté de la nourriture, des médicaments et ils nous ont aidé
14 avec différents programmes.

15 Q. [14:59:51] Merci, Monsieur le témoin.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [14:59:54] Est-ce que l'on peut faire un *zoom out*, un
17 zoom pour que l'on puisse voir l'école — pour que le témoin puisse voir l'école ?

18 (*L'huisserie d'audience s'exécute*)

19 Bien.

20 Q. [15:00:07] Monsieur le témoin, je veux bien comprendre ce que vous avez dit.
21 Après avoir été obligé de quitter l'école, êtes-vous en train de dire que vous... vous
22 passiez la nuit à l'extérieur de... des murs de cette école, donc, dans cet espace vide à
23 l'extérieur ?

24 R. [15:00:25] Oui, oui, à Deleig.

25 Q. [15:00:32] Oui, oui, je comprends que vous parlez de Deleig. Oui, je comprends
26 cela.

27 Et c'est pendant ce moment-là, dans cette situation précaire, que vous êtes allé aux
28 prières du vendredi avec votre frère, le jour où vous avez été arrêté, n'est-ce pas ?

1 R. [15:01:10] Oui.

2 Q. [15:01:15] Est-ce qui... est-ce que c'était important pour vous de savoir quelle
3 mosquée... à quelle mosquée vous alliez pour vos prières du vendredi ?

4 R. [15:01:31] La mosquée du Sheikh Sharif, parce que c'était proche de l'endroit où je
5 résidais à ce moment-là.

6 Q. [15:01:45] Et c'est ce jour-là que les Janjaouid ont encerclé Deleig et ont commencé
7 à créer des problèmes pour la population ?

8 R. [15:02:02] Oui. Ils ont entouré la zone et ils ont commencé à arrêter des hommes.
9 Personne ne pouvait se défendre face aux Janjaouid, parce que les Janjaouid étaient
10 armés. Ils avaient la capacité de fouiller les gens : s'ils vous trouvaient dans la rue,
11 même chez vous, eh bien, ils commenceraient... ils commençaient — pardon — à
12 vous fouiller, et cetera.

13 Q. [15:02:35] Est-ce que vous pourriez reprendre votre déclaration ?

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:02:42] C'est à l'onglet n° 1 de la liste des pièces
15 de l'Accusation. Le paragraphe 53.

16 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Merci. Paragraphe 53.

19 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

20 ERN 2012.

21 Q. [15:04:03] Donc c'est dans... dans votre déclaration de 2018. Vous dites : « Les
22 Janjaouid ont entouré Deleig au début de 2004. À ce moment-là, j'habitais... je vivais
23 au camp Salam. » Est-ce que vous nous dites aujourd'hui que ça n'est pas exact ?

24 R. [15:04:31] À ce moment-là, c'était pas le cas. Mais, pendant l'entretien, ils m'ont
25 demandé à quel camp je me trouvais. Je leur ai dit « le camp Salam ». C'est aussi...
26 c'est aussi appelé le camp Sultan Tera (*phon.*). Mais lorsque les Janjaouid ont entouré
27 Deleig, les camps n'avaient pas encore été installés.

28 M^e EDWARDS : [15:05:00] *(Intervention non interprétée)*

1 R. [15:05:09] J'ai été interrompu.

2 Q. [15:05:12] Vous dites donc qu'en 2004, lorsque les Janjaouid ont encerclé Deleig, le
3 camp Salam n'avait pas encore été créé, mais ce que je voulais savoir, c'est de... pour
4 quelle raison, dans votre déclaration, vous dites qu'à ce moment-là, vous viviez au
5 camp Salam.

6 R. [15:05:30] L'entretien a eu lieu en 2014. Et ils m'ont demandé : « Où est-ce que
7 votre famille était ? Et vous ? » Et je leur ai dit : « Le camp Salam. » Ils n'ont pas
8 demandé des... de détails — par exemple : « En 2004, est-ce que vous étiez dans un
9 camp ou est-ce que vous étiez seul ? » Parce qu'en 2004, il n'y avait pas de camp. Il
10 n'y avait pas d'organisations qui nous fournissaient des tentes, comme ça a été le cas
11 en 2010 et 2011. Lorsque je... j'ai atterri au camp Fallouja ou Terra camp (*phon.*), ils
12 m'ont demandé où ma famille vivait. Je leur ai dit que mes parents vivaient au camp
13 Salam et ils n'ont pas demandé de détails en ce qui concerne le génocide. S'ils
14 m'avaient demandé... s'ils m'avaient posé des questions au sujet du génocide, je leur
15 aurais dit, je leur aurais parlé de Deleig, mais il ne m'ont pas demandé de détails au
16 sujet de 2004.

17 Q. [15:06:37] Je vois. Et les Janjaouid qui vous ont arrêté dans la rue, lorsque... là où
18 vous dites que vous vous... là où vous dites que vous habitiez à ce moment-là : ils
19 portaient des turbans, c'est ça ? Avec... enfin, des turbans avec une partie qui voilait
20 leur visage, n'est-ce pas ? Paragraphe 58.

21 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

22 R. [15:07:12] Oui.

23 Q. [15:07:13] Comme les turbans avec les foulards qui couvrent le visage que nous
24 avons vus sur la photo, n'est-ce pas — sur l'image, il y a un instant ?

25 R. [15:07:22] Oui.

26 Q. [15:07:24] Et comment on appelle ça en arabe ? « *Imam* » (*phon.*) ?

27 R. [15:07:31] C'est « *hima* » (*phon.*), « *hima* » (*phon.*).

28 Q. [15:07:38] Merci. Vous avez déclaré ce matin que, lorsque vous avez été arrêté,

1 vous aviez été frappé et emmené dans un véhicule. Je voudrais vous interroger à ce
2 sujet. Est-ce que vous avez été battu avant d'être emmené dans un... dans la voiture ?

3 R. [15:08:01] Oui.

4 Q. [15:08:04] Est-ce que vous avez été battu pendant que vous étiez dans la voiture ?

5 R. [15:08:07] Oui. Ils m'ont frappé, ils m'ont donné des coups de pied — les soldats
6 de Kushayb — et ils disaient : « Ne levez pas la tête. » Ils vous faisaient vous allonger
7 dans le véhicule, il fallait pas lever la tête, ils vous frappaient.

8 Q. [15:08:30] Donc, il fallait que vous soyez allongé dans ce véhicule également.

9 Combien d'entre vous se trouvaient dans le véhicule qui vous a transporté de
10 l'endroit où vous avez été arrêté à le commissariat de police... au commissariat de
11 police ?

12 R. [15:08:47] Nous étions au nombre de quatre, ou peut-être cinq ou six. Enfin, en
13 tout, nous étions cinq ou six. Et ils nous ont tous emmenés ensemble.

14 Q. [15:08:59] Et est-ce que vous vous souvenez de quel type de véhicule il s'agissait ?

15 R. [15:09:06] Le... le véhicule, c'étaient les Land Rover du gouvernement qu'ils...
16 qu'ils utilisaient. Il y avait donc à l'arrière une partie ouverte, où on vous installait.

17 Q. [15:09:28] Et vos mains : qu'est-ce qu'on a fait de vos mains, lorsque vous étiez
18 dans le véhicule ?

19 R. [15:09:40] À ce moment-là, j'étais jeune ; ceux qui étaient plus âgés avaient les
20 mains attachées à l'arrière, pour qu'ils ne prennent pas la fuite. Mais moi, j'avais
21 peur, donc ils ne m'ont... je ne pensais pas à... à courir, à prendre la fuite. Ils ont
22 attaché ma main avec celle de mon frère, mon jeune frère, jusqu'à ce qu'on arrive là
23 où se trouvait Ali Kushayb devant le camp.

24 Q. [15:10:12] Et vous étiez attaché une main avec les mains de votre frère, ou bien
25 est-ce que l'une de vos mains était attachée à l'une de... l'une des mains de votre
26 frère ? Est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails ?

27 R. [15:10:32] Ma main avec la main de mon frère. Mais nous avons les mains dans le
28 dos pour que nous ne prenions pas la fuite. Mes mains et celles de mon frère.

1 Q. [15:10:49] Je vais regarder le paragraphe 59. Dans votre déclaration, vous donnez
2 beaucoup de détails sur le véhicule où vous vous trouvez, beaucoup de détails sur
3 la... la couleur du véhicule, le fait qu'il est couvert de boue, que vos mains sont
4 attachées derrière le dos à d'autres détenus ; et vous ne dites rien dans votre
5 déclaration sur le fait que vous avez été battu...

6 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

7 ... avant d'entrer dans le véhicule ou après que vous ayez été mis dans le véhicule.

8 R. [15:11:42] Partout, ils m'ont attaché et ils m'ont mis dans le véhicule. Mais pendant
9 l'entretien avec les réfugiés, ils ne vous demandent pas tous ces détails. C'est
10 différent la manière dont l'affaire est menée.

11 Q. [15:12:00] Je serais juste avec vous : je vous interroge sur la déclaration que vous
12 avez donnée à l'Accusation, et non pas ce que vous avez... et non pas sur ce que vous
13 avez dit à une autorité de l'immigration — pour que ce soit clair. La déclaration que
14 vous avez faite sur une durée de cinq jours, en février 2018.

15 Qu'est-ce qui vous a rappelé, ces... ces deux derniers jours, le fait que, tout d'un
16 coup, vous ayez été battu dans la rue avant d'être placé dans le véhicule, et battu
17 également lorsque vous vous trouviez dans la voiture ?

18 R. [15:13:04] Eh bien, si quelque chose vous arrive, vous ne l'oubliez pas. Mais il faut
19 que ce soit mentionné dans le bon contexte. Par exemple, ici, je dois dire tout ce qui
20 m'est arrivé, tout ce que j'ai vu de mes propres yeux. Même si... j'oublie quelque
21 chose, quelque chose peut me rappeler un souvenir. Alors, éventuellement, j'oublie,
22 et puis, parce que ça... ça remonte à longtemps, et... mais quelquefois j'oublie
23 quelque chose, et le juge peut me rappeler un souvenir. Je... je me souviens à ce
24 moment-là et tout peut être transcrit.

25 Q. [15:13:54] Mais qu'est-ce qui vous a rafraîchi la mémoire, tout d'un coup ?

26 Comment est-ce que... Comment se fait-il qu'en 2022, vous vous souvenez tout d'un
27 coup que vous avez été battu ?

28 R. [15:14:10] Mais rien en particulier. Je me... Je me suis souvenu moi-même. Rien n'a

1 rafraîchi ma mémoire ; je me suis souvenu de tout. Cependant, quelquefois — à
2 cause de toutes les questions qu'on me pose ou parce que je me souviens de
3 beaucoup de choses — quelquefois je me trouble, je pleure et j'oublie certaines
4 choses. Mais ensuite, je me repose, je me sens rafraîchi et je recommence à me
5 ressouvenir de tous les détails.

6 Q. [15:14:43] Lorsque vous avez été conduit à cette zone ouverte près de... du
7 commissariat de police, est-ce que vous n'avez pas déjà vu des hommes allongés à
8 plat ventre, face contre terre ?

9 R. [15:15:01] Beaucoup, beaucoup, pas un petit nombre.

10 Q. [15:15:08] Est-ce que certains d'entre eux étaient assis, ou bien est-ce qu'ils étaient
11 tous allongé face contre terre ?

12 R. [15:15:19] Ali Kushayb ne laissait personne lever la tête. Il... Il vous battait. On ne
13 pouvait pas tourner la... la tête à droite ou à gauche ; vous deviez avoir la tête face...
14 vous deviez avoir le visage contre terre. Ça s'appliquait à tout le monde.

15 Q. [15:15:42] Je vous ai posé une question au sujet d'hommes qui auraient été assis.
16 Et qu'en est-il du fait d'avoir été à genoux ? Est-ce qu'il y avait des hommes à genoux
17 lorsque vous êtes arrivé ?

18 R. [15:15:56] D'abord, lorsqu'on... vous agenouillait, on vous dit : « Allongez-vous,
19 allongez-vous avec les autres. » Si vous vous agenouillez, on vous dit : « Allez, par
20 terre, allongez-vous. »

21 Q. [15:16:13] Est-ce que vous avez vu s'il y avait d'autres Janjaouid dans cette zone,
22 près du commissariat de police ?

23 R. [15:16:21] Pas en même temps, parce que j'avais peur. Et l'*umdah* m'a sauvé et j'ai
24 fini à l'école. Ils m'ont emmené à l'école.

25 Q. [15:16:36] Désolé, peut-être que ça n'a pas été interprété ; je vais reposer la
26 question.

27 Lorsque vous êtes arrivé dans le véhicule, dans la zone près du commissariat de
28 police, est-ce que vous avez vu d'autres Janjaouid debout ou qui circulaient autour

1 du commissariat de police ?

2 R. [15:16:58] Oui, oui, les Janjaouid... les gardes sous... sous Ali Kushayb, ils étaient
3 là, ils étaient assis à côté de lui. Ils montaient la garde, les... les gens qui étaient à...
4 sous ses ordres. Et puis ensuite ils les frappaient, ils les entouraient, personne... de
5 manière à ce que personne ne prenne la fuite. C'est ce qui s'est passé à ce moment-là.

6 Q. [15:17:29] Et est-ce que ces Janjaouid étaient debout également, ou à pied, ou à
7 cheval ?

8 R. [15:17:37] Certains étaient à pied, d'autres à cheval, d'autres dans des véhicules.

9 Q. [15:17:43] Et d'autres sur des chameaux ?

10 R. [15:17:53] Des chevaux, des chameaux et des voitures. C'étaient des gardes avec
11 Ali Kushayb.

12 Q. [15:18:07] Et combien de véhicules avez-vous vu ? Est-ce qu'il y en avait un
13 seulement, ou bien plusieurs ?

14 R. [15:18:15] Lorsque je suis arrivé, au début, il y avait un véhicule qui m'a amené, et
15 il y en avait deux déjà là. J'en ai pas vu d'autres à ce moment-là. Lorsque je suis
16 arrivé, j'avais peur. Et ils vous mettent dans un tel état que vous ne pouvez pas
17 penser à autre chose. Ils vous battent, vous ne pouvez pas... vous... vous ne voyez
18 même pas la personne qui vous... qui est proche de vous. Je ne pouvais pas regarder
19 à droite ou à... gauche, pour voir qui était à côté de moi. C'était impossible de voir
20 plus loin.

21 Q. [15:19:01] (*Début de l'intervention non interprétée*) Attendez, je vais reformuler ma
22 question.

23 Est-ce que vous avez vu l'homme dont vous avez pensé ensuite qu'il s'agissait d'Ali
24 Kushayb ? Est-ce que vous l'avez vu dans un véhicule ?

25 R. [15:19:20] Est-ce que vous pourriez répéter la question ?

26 Q. [15:19:24] Vous nous avez dit que vous aviez vu un homme devant le
27 commissariat de police ; et, ensuite, vous avez appris qu'il s'agissait d'Ali Kushayb.
28 Lorsque vous l'avez vu pour la première fois, est-ce qu'il était dans une de... dans

1 une voiture ?

2 R. [15:19:45] Non. En même temps, Monsieur l'enquêteur... je veux dire : vous avez
3 peur, vous êtes dans un état de... de peur, vous... vous ne pouvez pas vous
4 concentrer, vous ne pouvez pas savoir si la personne est assis. Vous venez, on vous
5 bat, on... on vous jette dans une voiture, vous sortez du véhicule en regardant vers le
6 bas, tout d'un coup il y a d'autres gens qui commencent à vous battre ; vous n'êtes
7 pas là en train de penser à savoir combien de personnes, combien de véhicules, ou
8 s'il y avait Ali Kushayb ou pas. Comme je l'ai dit, Ali Kushayb, c'est quelqu'un que je
9 ne connaissais pas et on m'a dit ensuite... mais je ne sais pas si... quand il a commis le
10 crime, jusqu'à ce qu'il m'ait été décrit plus tard, sur le marché.

11 Q. [15:20:45] Est-ce... Est-ce que vous vouliez savoir si les gens à... que vous aviez vu
12 allongés étaient des gens que vous connaissiez, des amis ou des membres de la
13 famille ?

14 R. [15:21:01] Oui, c'étaient tous des parents. J'ai réalisé à la fin, pas au début, parce
15 qu'au début tout le monde regardait vers le sol ; vous ne reconnaissez personne,
16 vous ne pouvez pas compter non plus.

17 Q. [15:21:15] Et vous... lorsque vous êtes descendu du véhicule qui vous a... qui vous
18 avait amené, est-ce qu'on vous a immédiatement demandé de vous allonger par
19 terre, tête... face contre terre ?

20 R. [15:21:30] Lorsqu'on... je suis arrivé, ils disaient de se mettre à genoux et puis,
21 ensuite, de s'allonger. Par exemple, Ali Kushayb et ses gens vous demandaient d'où
22 est-ce que vous venez, et cetera. Et puis avant que le... l'*umdah* ne me voie, le jeune
23 garçon que j'étais, il m'a appelé et m'a dit : « Viens ici, jeune garçon. » Et il y avait Ali
24 Kushayb là, et il s'est approché lentement — Ali Kushayb n'a pas fait attention.
25 Lorsqu'il m'a vu, il a demandé au *umdah* « qui est ce garçon ? » et l'*umdah* a déclaré
26 « je connais ce garçon » et il a mentionné mon nom. Et il m'a mentionné... en utilisant
27 mon nom. C'était un... j'étais jeune, et le... l'*umdah*...

28 Q. [15:22:24] Je suis désolé de de vous interrompre. Je vais vous rappeler quelque

1 chose que le juge a souligné tout à l'heure : s'il vous plaît, écoutez bien la question et
2 répondez simplement à la question. Nous connaissons votre récit, nous connaissons
3 votre histoire, il n'est pas nécessaire de la répéter des douzaines de fois. Si... s'il vous
4 plaît... répondez simplement à ma question. Merci.

5 R. [15:22:50] Oui, vous êtes intéressé par les détails, et si vous souhaitez que je
6 réponde « oui » ou « non », eh bien, je peux répondre comme cela effectivement.
7 Mais je vous donne une réponse sur la base de la nature de votre question. Vous êtes
8 intéressé par les détails, donc je vous donne des détails.

9 Q. [15:23:09] Est-ce que vous avez été surpris de voir *umdah* Adam à cet endroit ?

10 R. [15:23:15] Oui.

11 Q. [15:23:22] Parce que c'est un Four, n'est-ce pas ?

12 R. [15:23:27] Oui. Il a été recruté par le gouvernement. Il a accepté cela en échange
13 d'un titre et de... d'argent, comme Ali Kushayb — tout le monde. Et à mon avis...

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:23:52] L'interprète arabe demande si le
15 témoin peut répéter sa réponse.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:23:59]

17 Q. [15:23:59] Monsieur le témoin, vous parlez un peu vite. Auriez-vous l'amabilité de
18 répéter votre réponse un peu plus lentement, de manière à ce que l'interprète puisse
19 faire son travail ?

20 Et lorsque vous dites que l'*umdah* a... a été payé par le gouvernement en échange
21 d'un titre... et puis vous avez dit quelque chose d'autre : est-ce que vous auriez
22 l'amabilité de répéter, s'il vous plaît ?

23 R. [15:24:24] Oui. J'ai dit que l'*umdah* a été recruté par le gouvernement pour avoir
24 cette fonction en échange d'argent, pour couvrir ce que faisait Ali Kushayb. Et
25 également Ja'afar Abd-Al-Hakam : il était le gouvernement du Darfour ouest, il était
26 censé sauver ces gens, de manière à ce qu'Ali Kushayb... n'exécute pas le génocide.
27 Néanmoins, ces gens étaient tous sur le gouvernement de Khartoum. Ils avaient
28 des... des positions, ils avaient de l'argent, ils avaient des maisons. Et quoi qu'il

1 arrive... quoi qu'il nous arrive, nous n'avions aucun moyen de nous défendre. Même
2 notre *umdah*, un Four que nous connaissions certainement, eh bien, nous pourrions
3 aller lui demander et demander au gouvernement, mais c'est ce qui s'est passé.

4 Q. [15:25:28] Très bien. Bon. Dans la déclaration que vous avez donnée au Procureur
5 pendant cinq jours en février 2018, vous ne mentionnez absolument pas le fait que
6 l'*umdah* ait été présent avec Ali Kushayb devant le commissariat de police. Vous ne
7 le mentionnez pas, vous pouvez me croire. Alors, ma question est la suivante :
8 comment se fait-il que, tout d'un coup, maintenant, quatre ans après que vous ayez
9 fait cette déclaration, vous vous souveniez que l'*umdah* était présent également ?

10 R. [15:26:14] Lorsque les gens de la Cour sont venus me poser des questions, ils
11 m'ont demandé ce que je savais. Et ils... ils m'ont posé des questions sur le village et
12 certaines choses. Ils ne m'ont pas demandé un récit complet. Ils voulaient savoir d'où
13 je venais, ce qui m'était arrivé. Ils m'ont dit qu'une deuxième équipe viendrait pour
14 avoir une déclaration plus complète, c'est-à-dire aujourd'hui, pour moi. C'est
15 aujourd'hui que je dois donner ce récit.

16 Q. [15:26:46] Monsieur le témoin... vous avez eu cinq jours pour faire votre récit. On
17 vous a demandé de donner autant de détails dans ce récit que possible, n'est-ce pas ?

18 R. [15:27:04] Oui, effectivement.

19 Q. [15:27:09] Donc vous nous dites maintenant que, lorsque vous avez fait cette
20 déclaration en 2018, vous vous... vous pensiez qu'à ce moment-là, vous ne deviez
21 pas donner un récit aussi complet que possible. Lorsque vous dites cela, ce n'est pas
22 vrai, n'est-ce pas ?

23 R. [15:27:31] Comme vous. Comme vous ici, vous... vous demandez une réponse par
24 « oui » ou par « non », eh bien comme vous, ici, vous ne... vous ne voulez pas de
25 réponse détaillée, comme eux. Comment est-ce qu'on peut donner des récits
26 complets, des récits où tout y est, lorsqu'on n'a pas cette possibilité ? On ne revient à
27 ces détails que lorsqu'on a la possibilité de donner effectivement ces détails.

28 Q. [15:28:06] Et lorsque vous avez fait votre récit pendant cinq jours en 2018, est-ce

1 que vous avez essayé de donner davantage de détails et qu'ensuite les enquêteurs
2 vous aient dit : « Non, non, ça va pour aujourd'hui, nous ne voulons pas davantage
3 de détails. » Est-ce qu'ils vous ont précipité, en quelque sorte ?

4 R. [15:28:28] Non, non. Ils m'ont dit qu'ils étaient intéressés par certains détails
5 seulement : « Ensuite, lorsque le juge... lorsque la Cour vous demandera, vous
6 pourrez... ils... vous verrez, ils... ils s'assiéront avec vous et vous pourrez leur donner
7 davantage de détails, parce que nous n'avons qu'un certain temps devant nous. »
8 Donc, je... j'avais pas beaucoup de temps devant moi, je devais aussi m'occuper de
9 mes enfants qui étaient à l'école.

10 Et chaque jour, je... j'étais là pendant quatre ou cinq heures, et cetera.

11 Q. [15:29:02] Et pourquoi est-ce que vous donnez des... Vous avez donné des détails
12 au sujet de Sadiq Harun, à ce moment-là : pourquoi est-ce que vous avez considéré
13 que ce détail était important ?

14 R. [15:29:12] Eh bien, parce que Sadiq Harun m'a sauvé. Après que l'*umdah* m'ait
15 emmené, qu'il m'ait emmené en sécurité, qu'il m'ait... qu'il m'ait gardé avec moi, là,
16 je... je ne pouvais pas être... manquer de gratitude vis-à-vis de quelqu'un qui m'avait
17 sauvé la vie. Cet homme est resté avec moi pendant quatre ou cinq heures, à l'école,
18 pendant que j'avais peur et que je pleurais. Et il me disait : « Fais preuve de patience,
19 je vais te ramener chez ta maman ou ton papa. » Je me souviens de ce bon
20 traitement. Ça m'a sauvé la vie, ça a vraiment changé ma vie.

21 Q. [15:29:54] Monsieur le témoin, l'*umdah* est celui qui est... qui a sauvé votre vie,
22 bon, n'est-ce pas ? Mais celui qui vous a fait sortir, qui vous a permis de vous relever
23 lorsque vous étiez allongé, et cetera, que vous étiez trop jeune, c'est celui-là qui a
24 sauvé votre vie, n'est-ce pas ?

25 R. [15:30:14] Oui, il m'a sauvé la vie, mais le criminel, c'est le criminel. Je peux pas
26 dire que ce n'est pas un criminel, même s'il m'a sauvé la vie. Il m'a sauvé la vie,
27 certes, mais il n'en demeure pas moins que c'est un criminel. J'ai perdu ma famille,
28 j'ai perdu mon argent, j'ai perdu tous les gens que j'avais dans la région. Tout cela a

1 été perdu, à Deleig. C'est un criminel, donc je dois dire que c'est un criminel. Pas
2 simplement parce qu'il m'a sauvé la vie, il n'est plus criminel. Il a participé à la
3 commission du crime, des crimes d'Ali Kushayb. L'*umdah*, à l'époque, aurait pu
4 empêcher Ali Kushayb d'entrer. Et donc, il aurait pu empêcher la commission des
5 crimes. Et c'est ça le problème.

6 Q. [15:31:03] Ce matin, vous avez déclaré ceci : « L'enseignant ou le professeur Sadiq
7 Harun... »— page 19 de la transcription. Donc : « Le professeur Sadiq Harun a dit :
8 “Je connais ce garçon, il fréquente mon école.” Et l'*umdah* a dit : “D'accord. Je vais
9 vous... prenez-le avec lui.” Et donc, il m'a pris avec lui, il m'a emmené à l'école et il...
10 nous avons... nous nous sommes cachés là-bas. » C'était donc la décision de l'*umdah*
11 de vous laisser partir avec le professeur, n'est-ce pas ?

12 R. [15:31:46] Oui, c'est exact.

13 Q. [15:32:03] Avant que vous ne quittiez la cour devant le commissariat de police,
14 vous avez vu Ali Kushayb battre les gens qui étaient par terre. Est-ce que c'est bien
15 compris votre réponse ?

16 R. [15:32:21] Oui.

17 Q. [15:32:27] Est-ce que c'était l'une des scènes les plus effrayantes dont vous ayez été
18 témoin à l'extérieur du commissariat de police, ce jour-là ?

19 R. [15:32:41] Oui.

20 Q. [15:32:45] Ali Kushayb battait les gens et leur disait : « Personne n'a le droit de
21 lever la tête. » Cela a dû être terrifiant pour vous.

22 R. [15:32:58] Oui, assurément.

23 Q. [15:33:03] Est-ce que vous craigniez d'être battu, vous aussi ?

24 R. [15:33:10] Oui, j'ai eu très peur. Je ne savais pas si mon sort allait être le même que
25 ceux qui... qui sont... qui ont été tués — que Dieu les ait en sa miséricorde. Mais Dieu
26 merci, je suis sain et sauf aujourd'hui.

27 Q. [15:33:37] Et je suppose que vous n'aviez jamais vécu quoi que ce soit de similaire
28 dans votre vie avant ce jour-là ?

1 R. [15:33:44] Oui.

2 Q. [15:33:52] C'est donc un aspect important de votre récit. En principe, cela devrait
3 figurer dans votre déclaration.

4 R. [15:34:04] Oui.

5 Q. [15:34:09] Or, cette déclaration de témoin vous a été relue en 2018. Elle vous a été
6 relue, à la fin de cinq jours d'audition, et, à aucun moment dans votre déclaration,
7 vous ne faites référence au fait qu'Ali Kushayb a battu qui que ce soit. Pourquoi est-
8 ce que vous ne l'avez pas signalé ?

9 R. [15:34:39] Non, non, je l'ai dit, c'est l'interprète qui n'a pas dû traduire mes propos.
10 J'ai dit beaucoup de choses. À... À l'époque, je ne parlais pas anglais, je ne
11 comprenais pas l'anglais, je ne parlais pas d'autres langues à l'exception du four. Et
12 l'arabe — j'avais des rudiments d'arabe. C'est peut-être l'interprète qui n'a pas
13 communiqué cette information. Moi, toute cette histoire du fait que j'ai été détenu,
14 ou les passages à tabac : j'ai parlé de ça. J'ai tout raconté et cela n'a pas dû être
15 rapporté. C'est ce qui s'est passé.

16 Q. [15:35:21] Un instant, je vous prie.

17 Même lorsque vous avez apporté des éclaircissements et des corrections à votre récit,
18 la semaine dernière ou pendant le week-end, la déclaration vous a été relue et vous
19 n'avez pas fait de corrections. Vous n'avez pas dit : « Ah, en fait, il est important que
20 vous sachiez qu'Ali Kushayb était en train de battre les gens aussi. »

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:36:31] Maître Edwards,
22 nous avons compris. Et nous avons compris ce à quoi vous voulez en venir. Nous ne
23 sommes pas un juré... un jury. Donc je suppose que vous allez en terminer
24 aujourd'hui.

25 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:36:46] Il me reste un ou... deux sujets avant de
26 terminer.

27 R. [15:36:53] Madame la Présidente, moi je n'ai pas d'objections à répondre.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:37:01] Ne vous en

1 formalisez pas, Monsieur le témoin. La question vous a été posée, vous l'avez
2 entendue, est-ce... vous pouvez répondre.

3 Q. [15:37:10] Pourquoi est-ce que vous... vous n'avez pas signalé cela lorsque vous
4 avez fait des corrections ?

5 R. [15:37:24] L'interprète parlait arabe, et moi aussi je parle arabe, mais ce n'était
6 peut-être pas un arabe similaire. Lorsque je suis venu il y a deux jours... je
7 comprends un peu l'anglais, mais l'arabe qu'utilisait l'interprète était un peu difficile
8 à comprendre. Son accent était différent, était difficile. Et je ne savais pas, par
9 exemple, je ne sais pas si mon avocat ou... a pris... l'avocat a pris tout en notes, toutes
10 les réponses. J'ai dit à l'avocat ou aux juges que : « Les informations qui vous ont été
11 communiqués il y a deux jours ne... ne sont pas correctes. Il y a des détails qui n'ont
12 pas été pris en compte. » Et c'est pourquoi dès le début, nous avons apporté des
13 corrections, avant même de commencer la déposition devant vous. Tous les détails
14 ont été pris en note pour que je puisse fournir des éléments suffisants.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:38:34]

16 Q. [15:38:36] Bien. Je voudrais que nous parlions maintenant de... de l'homme que
17 vous désignez comme étant Ali Kushayb, que vous auriez vu à Deleig au marché... le
18 jour du marché. Je fais référence au paragraphe 76 de votre déclaration. Monsieur le
19 témoin, ce matin, vous avez déclaré qu'après...

20 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

21 ... cet événement terrifiant devant le commissariat, vous avez passé la nuit à pleurer
22 et à hurler, parce que vous aviez peur.

23 R. [15:39:12] Mm-hm.

24 Q. [15:39:13] Et deux jours plus tard, vous retournez au marché...

25 R. [15:39:19] Non, pas deux jours après. Il s'est passé un certain temps avant que je
26 n'y retourne. Pas deux jours après.

27 Q. [15:39:28] Est-ce que le jour du marché, c'était le dimanche ?

28 R. [15:39:33] Oui, c'est la bonne journée, sauf que je ne suis pas retourné ce jour-là.

1 Le... les crimes de masse se sont produits un vendredi et, quelques jours plus tard, il
2 s'est passé quelques jours. Le samedi, on a vu les cadavres et des jours plus tard,
3 donc, nous sommes retournés ; c'est là que nous avons vu Ali Kushayb.

4 Q. [15:39:59] Je fais référence à votre déclaration. « Quelques jours après... » —
5 pardon, pardon.

6 « Quelques jours plus tard, mon... mes cousins et moi avons rencontré Ali Kushayb.
7 Nous l'avons vu à nouveau, c'était la journée du marché à Deleig, qui est un
8 dimanche. »

9 Je ne vais pas vous poser de questions sur ce dimanche, Monsieur le témoin... ou je
10 vais vous poser des questions sur cette journée du dimanche, Monsieur le témoin.

11 Vous avez dit : « Je suis allé voir ce dénommé Ali Kushayb avec mon ami Mohamed
12 Ali. »

13 R. [15:40:33] Oui, oui.

14 Q. [15:40:44] Dimanche, lorsqu'il y a le marché, c'est l'une des journées les plus
15 occupées de la semaine, n'est-ce pas ?

16 R. [15:40:54] Mm-hm.

17 Q. [15:41:02] Et c'était ce dimanche-là que vous avez appris le nom « Ali Kushayb ».
18 Vous l'avez entendu pour la première fois de votre vie ce jour-là, n'est-ce pas ?

19 R. [15:41:10] C'est la première fois que je voyais Ali Kushayb de... de ma vie, oui.

20 Q. [15:41:28] Comment votre ami savait-il que cette personne qui vous a été pointée
21 du doigt était Ali Kushayb ?

22 R. [15:41:41] Il m'a montré cette personne et il m'a dit : « Regarde cet homme-là qui
23 porte l'uniforme militaire et qui porte une canne noire et qui a des escortes avec lui.
24 Eh bien, c'est lui, Ali Kushayb. Il a un véhicule et c'est... » Il m'a montré son véhicule.
25 Moi, c'était la première fois que je le voyais. C'est la première fois que Mohamed Ali
26 me le montrait.

27 Q. [15:42:17] Je comprends votre réponse, concernant ce que votre ami vous a dit.
28 Mais ma question était différente : comment est-ce que votre ami a su que c'était Ali

1 Kushayb ?

2 R. [15:42:33] Oui, c'est mon ami, un habitant de Deleig. Les habitants de Deleig
3 connaissent Ali Kushayb. Il y a des gens qui connaissent Ali Kushayb. Il vit à Deleig,
4 il connaît Deleig, il ne vient pas de l'extérieur de Deleig. Il a des frères plus âgés,
5 aussi, qui connaissent Ali Kushayb. Il le connaissait parfaitement bien. Moi, je ne le
6 connaissais pas, en revanche. Et c'est mon ami... mon ami m'a dit : « C'est Ali
7 Kushayb. Tu ne le connais pas ? C'est Ali Kushayb. » Il me l'a décrit, il m'a dit :
8 « C'est cet homme qui porte un uniforme militaire, c'est Ali Kushayb. » Il l'a décrit
9 comme il le connaissait.

10 Q. [15:43:25] Très bien, si c'est votre réponse. Dans le véhicule, vous avez dit qu'il y
11 avait un drapeau. Est-ce que vous avez vu autre chose qui décorait ce véhicule — sur
12 le... le capot, par exemple, du véhicule ?

13 R. [15:43:41] Des traits distinctifs, je ne sais pas. Des sacs, peut-être, que l'on attache
14 des fois aux véhicules. Il y avait un drapeau rouge ; il était connu pour ce drapeau
15 rouge.

16 Q. [15:44:09] Non, ma question était différente. Hormis le drapeau rouge, est-ce que
17 vous avez vu autre chose, un signe distinctif sur le capot de la voiture ? Je
18 m'intéresse au capot de la voiture uniquement.

19 R. [15:44:26] Non. En même temps, comme j'avais peur, je ne pouvais pas me
20 concentrer sur le véhicule d'un criminel comme lui. J'ai regardé cela au passage, il...
21 donc je ne me suis pas intéressé au véhicule. J'avais peur. Je ne pouvais pas
22 enregistrer tout ce que j'ai pu observer.

23 Q. [15:44:54] Très bien. Vous l'avez vu, vous passez devant lui et vous poursuivez
24 votre chemin parce que vous aviez peur.

25 R. [15:45:04] Oui.

26 Q. [15:45:09] Vous l'avez pas regardé pendant 20 à 25 minutes ?

27 R. [15:45:17] Non. Non. Il n'est pas possible de le regarder longtemps. Nous avons
28 peur, donc quand on voit un criminel comme lui, non, on ne peut pas le dévisager

1 pendant longtemps. On a peur, on a peur, donc on peut pas passer beaucoup de
2 temps à regarder cette personne. Je l'ai aperçu et j'avais peur ; je l'ai vu brièvement.

3 Q. [15:45:46] Et que faisait-il, Ali Kushayb ? Est-ce qu'il mangeait, est-ce qu'il buvait
4 quelque chose, est-ce qu'il était debout ?

5 R. [15:45:55] Non, ils étaient en train de... de prendre du thé. Ils mangeaient, ils
6 prenaient du thé et se déplaçaient dans la rue.

7 Q. [15:46:06] Monsieur le témoin, je suis désolé, mais je ne vous demande pas de
8 nous dire ce qui se passe régulièrement ou d'habitude. Ma question est plus précise.
9 Lorsque vous avez vu Ali Kushayb au marché ce dimanche-là, que faisait-il
10 précisément au moment où vous l'avez vu ?

11 R. [15:46:24] Ils prenaient du thé dans un café.

12 Q. [15:46:31] Était-il entouré de ses hommes ?

13 R. [15:46:35] Oui.

14 Q. [15:46:38] Était-il assis à une table ?

15 R. [15:46:44] Il y en avait deux qui étaient debout et deux qui étaient assis avec lui. Et
16 il y avait aussi ceux qui étaient dans le véhicule.

17 Q. [15:46:55] Je ne m'intéresse pas aux autres. Est-ce qu'Ali Kushayb était assis, ou
18 debout ? Est-ce qu'il buvait son thé, alors qu'il était assis ou debout ?

19 R. [15:47:02] Non, il était assis. Il était assis et il avait ces gardes... avec lui.

20 Q. [15:47:14] Et par rapport à la... à la disposition de cette salle d'audience, à quelle
21 distance se trouvait-il par rapport à vous, lorsque vous l'avez vu assis en train de
22 siroter son thé ? Est-ce qu'il était plus loin que la distance entre vous et le banc où
23 sont assises Mesdames les juges ?

24 R. [15:47:39] Je ne sais pas à quelle distance il était, mais je dirais à un mètre, un
25 mètre et demi, voire deux mètres de moi. Ce n'était pas une grande distance. Nous
26 étions dans le marché, dans... dans la rue, donc la distance ne pouvait pas être très
27 grande. Je dirais deux mètres, deux mètres et demi. Mais je n'ai pas de distance
28 précise, je ne peux pas vous dire précisément à quelle distance il se trouvait de... de

1 moi.

2 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:48:11] Paragraphe 83, s'il vous plaît.

3 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

4 Q. [15:48:23] Le marché est plein de monde, il y a d'autres personnes qui faisaient
5 leurs courses, donc, ce jour-là, n'est-ce pas ?

6 R. [15:48:32] Oui.

7 Q. [15:48:36] Les gens se déplaçaient, font les va-et-vient entre les différentes
8 échoppes, les différentes boutiques du... étals du marché.

9 R. [15:48:43] Oui.

10 Q. [15:48:45] Au paragraphe 83, vous dites ceci : « J'étais à environ 10 ou 15 mètres de
11 lui. »

12 R. [15:48:54] Oui, c'est une estimation. C'est une distance approximative. Je ne suis
13 pas sûr de la distance exacte. Vous savez, j'avais peur. Donc disons quatre mètres,
14 cinq mètres, je n'étais pas... je ne suis pas placé devant lui pour mesurer la distance.
15 Je voulais me protéger, j'avais peur. Je ne pouvais pas me mettre à côté de lui pour
16 vous dire si j'étais à un mètre ou deux mètres. J'étais loin, j'étais loin de lui,
17 relativement loin de lui.

18 Q. [15:49:38] Donc, vous ne vouliez pas qu'il vous surprenne en train de le regarder ;
19 vous vouliez aussi vous assurer qu'il ne vous verrait pas.

20 R. [15:49:50] Oui.

21 Q. [15:49:59] Bien.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:50:03] Pour les deux, trois prochaines minutes, je
23 voudrais passer à huis clos partiel ; après quoi, j'en aurai terminé.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:50:09] Huis clos partiel,
25 s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:50:19] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Madame la Présidente.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 *(Passage en audience publique à 16 h 01)*
- 17 *(Discussion entre les juges sur le siège)*
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:01:42] Nous sommes de retour en audience
- 19 publique, Madame la Présidente.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:01:45] Je vous remercie.
- 21 Monsieur le témoin, vous avez terminé votre déposition. Au nom des juges de cette
- 22 Chambre, permettez-moi de vous remercier d'être venu à la Cour pour témoigner et
- 23 revivre ce qui, manifestement, a été une expérience très difficile pour vous.
- 24 Je me réjouis de savoir que vous avez trouvé un... une terre d'asile qui a accepté
- 25 votre demande. Nous vous souhaitons un bon retour chez vous en toute sécurité
- 26 dans ce pays.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:02:30] Merci beaucoup.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:37] Très bien. Vous

1 pouvez quitter le prétoire maintenant.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 Très bien. Le témoin P-0547 commencera demain matin à 9 h 30, de vive voix. Et je
4 pense que vous avez indiqué que l'interrogatoire principal prendra toute la journée.

5 M. JEREMY (interprétation) : [16:03:30] Oui, tout à fait, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:32] Il serait utile que
7 nous... nous ayons une indication ou un... pour nous indiquer quel passage de la
8 déclaration vous souhaitez explorer et une chronologie, ainsi que des liens entre les
9 différentes organisations.

10 M. JEREMY (interprétation) : [16:03:52] Oui, nous y travaillons, Madame la
11 Présidente. Au moment où je vous parle, nous y travaillons.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:57] Très bien, merci
13 beaucoup. Donc, s'il n'y a pas autre chose, nous allons reprendre demain matin, à
14 9 h 30.

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:04:02] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est levée à 16 h 04)*